REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>AUTORITE CONTRACTANTE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>COMMISSION COMPETENTE :</u> COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP MINTP/MINHDU

IMPUTATION : ……..

EXERCICE : 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 001

TABLE DES MATIERES

PIECE N°1. AVIS D' APPEL D' O F F RES (AAO)
PIECE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
PIECE N°4 : GRILLE D'EVALUATION
PIECE N°5. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE N°6. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N°7. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECE N°8. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N°9. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
PIECE N°10. MODELE DE MARCHE
PIECE N°11. MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIECE N°12. LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>AUTORITE CONTRACTANTE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>COMMISSION COMPETENTE :</u> COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP MINTP

IMPUTATION : ……..

EXERCICE : 2026

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AAONO/PU/RS/C-AMBAM /CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ,RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENT DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

Le Maire de la Commune d'Ambam, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ,RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3)

1. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES – INSTALLATIONS
- NETTOYAGE-TERRASSEMENT
- OUVRAGES HYDRAULIQUES-ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

2. Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en trois (03) lots ci-après définis :

N° de lot	Région	Désignation	Long (Km)	Délai d'exécution (mois)	Coûts prévisionnel (TTC) en Fcfa	Type de travaux
01	SUD	REHABILITATION ET ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM (2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml)	3.7	04	50.000.000	REHABILITATION/ENTRETIEN
02	SUD	REHABILITATION ET ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE (200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ; CARREFOUR	2.55	04	50.000.000	REHABILITATION/ENTRETIEN

		COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT (150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O (200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE (1000ml)				
03		REHABILITATION ET ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE (205ml)	2.350	04	50.000.000	REHABILITATION/ENTRETIEN

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Cinquante Millions (50 000 000) francs CFA pour le lot 1, Cinquante Millions (50.000.000) de francs CFA pour le lot 2 et Cinquante Millions (50.000.000) de francs CFA également pour le lot 3.**

4. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **quatre (04) mois pour le lot 1, quatre (04) mois pour le lot 2 et quatre (04) mois pour le lot 3**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises et tout autre groupement de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des travaux publics et bâtiments.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics et du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, de l'exercice 2026 sur les lignes d'Imputation Budgétaire _____et _____ respectivement pour les lots 1 et 2 et par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain de l'exercice 2026 sur la ligne d'Imputation Budgétaire_____ pour le lot 3.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, **acquitté à la main et timbrée**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, dont les montants s'élèvent à **Un million (1 000 000) francs CFA pour chaque lot**. Ce cautionnement de soumission devra être accompagné du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).:

N° de lot	Montant de la caution en FCFA
01	1.000.000
02	1.000.000
03	1.000.000

et valable jusqu'à quatre-vingt-dix jours (90) jours au- delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Une caution de soumission produite mais non acquittée à la main et non timbrée entrainera le rejet de la soumission. L'absence du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) entrainera le rejet de l'offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) sise à la Bibliothèque Municipale derrière la Préfecture d'Ambam aux heures ouvrables (**7h30-15h30)**, téléphone : 655 36 17 66 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la SIGAMP sise à la Bibliothèque Municipale aux heures ouvrables (**7h30-15h30)** de la Commune d'Ambam, téléphone : 655 36 17 66 dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO de* **cent mille (100.000) Francs CFA**, payable à la Recette Municipale de la Mairie d'Ambam.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ambam, au plus tard **le 1er /04/2026 à 14 Heures**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AAONO/PU/RS/C-AMBAM /CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) OU LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ;CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ou REHABILITATION ET ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE (205ml) D'UNE LONGUEUR TOTAL DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENT DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LA COMMUNE D'AMBAM DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission *;*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Une caution de soumission produite mais non acquittée à la main et non timbrée entrainera le rejet de la soumission. L'absence du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) entrainera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 1er/04/2026 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ambam dans la salle de la Bibliothèque Municipale sise à Ambam. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée (exceptée la caution).

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission accompagnée du récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect du seuil minimum de qualification de l'offre technique ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Présence d'une caution non acquittée à la main et non timbrée.
- Le récépissé CDEC.

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie.
- L'attestation de catégorisation.

15. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

16. Nombre maximum de lots :

Un soumissionnaire ne peut être attributaire au plus que de deux (02) lots au titre de cet Appel d'Offre et chaque lot fera l'objet d'une soumission distincte.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune d'Ambam (SIGAMP) sise à la Bibliothèque Municipale, derrière la Préfecture d'Ambam, téléphone : 655 36 17 66

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro …….. ou le Maitre d'Ouvrage (MO) au numéro ……

Fait à Ambam, le_____

Le Maire

(Maître d'Ouvrage)

Copies :

- DD-MINMAP/VNT ;
- ARMP/SUD ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Président CIPM/C-O ;
- Affichage / chrono.

TENDER NOTICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN THE EMERGENCY PROCEDURE N°001/ ONIT/EM/RS/DDVNT/C – AMBAM/CIPM /2026 OF 2026/02/24th FOR THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 3.7KM (LOT 1) AND THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ;CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 2.55KM (LOT 2) , AND THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD ENTER KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTER ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE (205ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 2.350KM (LOT 3) FUNDING FROM DE MINISTRY OF PUBLICS WORKS AND THE MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT AMBAM COUNCIL; IN NTEM VALLEY DIVISION, IN THE SOUTH REGION.

1. ***Subject of the invitation to tender***

Within the framework of **open national invitation to tender in the emergency procedure N°001/ ONIT/EM/RS/DDVNT/C – AMBAM/CIPM /2026 OF 2026/02/24th** FOR THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 3.7KM (LOT 1) AND THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ;CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 2.55KM (LOT 2) , AND THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD ENTER KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTER ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE (205ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 2.350KM (LOT 3) FUNDING FROM DE MINISTRY OF PUBLICS WORKS AND THE MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT AMBAM COUNCIL; IN NTEM VALLEY DIVISION, IN THE SOUTH REGION.

2. ***Nature of works***

Works comprise especially: the maintenance work on the several municipal road land with a total length of 3.7 Km for the lot 1; 2.55Km for the second lot and 2.35Km for the third lot, Ambam Council; in Ntem Valley Division, in the South Region.

3. ***Tranches/Allotment***

The works are subdivided int to three tranches.

3. ***Estimated cost***

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 50 000 000 FCFA for the lot 1; 50 000 000 FCFA for the second lot 2 and 50.000.000 FCFA for the third lot 3.

4. ***Estimated execution deadline***

The maximum time frame provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is four (04) months for each lot. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

5. ***Participation and origin***

The participation in this open national invitation to tender in the emergency procedure is open to any provider of Cameroonian law.

6. Funding

The works under this invitation to tender shall be financed by BIP-MINTP 2026 financial for the first and second lot year (s), budget head No…….. but the third lot shall be financed by BIP-MINHDU 2026

7. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is [Indicate one of the three modes of submission below: offline

However, when both options are open, a bidder cannot use both online and offline methods.

8. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond,, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of [specify the all-in amount a million CFA francs for each lot, if applicable. It is not more than 2 % of the estimated cost of the contract all taxes inclusive (ATI), in accordance with the Order in force] and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. 'The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

9. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the services of the PO/DPO at [place of consultation of tender file (SIGAMP service), door number, P.O. Box, telephone, fax, e-mail)] as soon as this notice is published.

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from [(place of withdrawal of the TF (service, door number, P.O. Box, telephone, fax, e-mail)] as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of ***100 000 CFA Francs***

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees

12. Submission of bids

Each offer drafted in french or in english in **seven (07) copies** including one (01) original and six (06) copies marked as such, should reach and deposited against receipt at the ISAMPC of AMBAM Council, or the Secretary of the Internal Office of Administrative Management of Public Contract in the municipal Library, no later than **the 2026/04/1st at 2 pm**, local hour and should carry the inscription

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN THE EMERGENCY PROCEDURE N°001/ ONIT/EM/RS/DDVNT/C – AMBAM/CIPM /2026 OF 2026/02/24th FOR THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 3.7KM (LOT 1) AND THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ;CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 2.55KM (LOT 2) , AND THE MAINTENANCE WORK ON THE MUNICIPAL ROAD ENTER KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTER ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE (205ml) LAND WITH A TOTAL LENGTH OF 2.350KM (LOT 3)

"To be opened only during the bid-opening session".

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.
The Project Owner shall not accept:

- *Bids bearing information on the identity of the tenderers;*
- *Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;*
- *Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;*
- *Bids non-compliant with the bidding mode;*
- *Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;*

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. *A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.*

14. Opening of bids

Opening of bids
The opening of the folds will be done in one time, the **2026/04/1st at 3 pm,** local time at the Municipal Bibliotheque by the Internal Board Tender of Publics Contract in presence of bidders or thier authorized representetives having a thorough knowledge of the file.
Any document absent or non-compliant of the administrative file will declared unacceptable also that the non-model respect of piece of the Consultation Notice.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender*. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.*

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.
[The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File].

15. Evaluation criteria

[Evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and essential criteria. No criterion can be eliminatory and essential at the same time.
The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers and substantially not compliant with the conditions laid down in the Tender File, especially with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance if the technical offer with the Tender File technical specifications and with the qualification of tenderers.

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- *Absence of bid bond at the opening of bids accompagnied by receipt issued by the Déposit and Consignment Office (DCO);*

- *Failure to submit, beyond the 48(forty- eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);*
- *False declarations, fraudulent schemes or forged documents;*
- *Failure to comply with X essential criteria (X referring to the qualification threshold of technical bids)*
- *Absence of a quantified unit price in the financial offer;*
- *Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);*
- *Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);*
- *Absence of integrity charter dated and signed*
- *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.*

NB: *Depending on the specificity of the service, other relevant criteria may be added when drafting the Tender File*

15.2 Essential criteria

Essential criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates to execute the services subject of the tender. They should be determined depending on the nature and the content of the services to be executed.

It is necessary to clearly specify the modalities for validating a criterion from the number of sub-criteria to be respected

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- *Presentation of bid;*
- *Bidder's references;;*
- *Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency);*
- *Personnel qualification and experience;*
- *Logistic means,*
- *Methodology.*

NB*: [Indicate the main qualification criteria which show that the bidder has the required technical capacities and resources to successfully execute the contract]. [These criteria will be detailed in Article 6.1 of the RPAO]*

[The notation system of bids by giving points (marks) shall be prohibited to give way to the binary mode (Yes or No)]

16. Award of contract

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

The maximum number of lots a candidate may be awarded are two lot.

17. Maximum number of lots: No subjet

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for [Indicate the duration between 60 and 90 days] from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from SIGAMP, P.O Box: 163 Ambam, telephone: 655 36 17 66.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on ……. or the PO/DPO on ……

Done in Ambam, the _____

THE MAYOR

Copies:

- ***Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);***
- ***ARMP***
- ***Project Owner or Delegated Project Owner concerned, if applicable;***
- ***Chairperson of the T B concerned;***
- ***Chairpersons of the CCCB, if applicable***
- ***Notice board/file***

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>AUTORITE CONTRACTANTE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>COMMISSION COMPETENTE :</u> COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités 16
Article 1. Objet de la consultation 16
Article 2. Financement 16
Article 3. Principes éthiques 16
Article 4. Candidats admis à concourir 17
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 18
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 18
Article 7. Visite du site des travaux 19
B. Dossier d'Appel d'Offres 19
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 19
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours 20
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres 21
C. Préparation des offres 21
Article 11. Frais de soumission 21
Article 12. Langue de l'offre 21
Article 13. Documents constituant l'offre 21
Article 14. Montant de l'offre 23
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement 23
Article 16. Validité des offres 24
Article 17. Cautionnement de soumission 24
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires 25
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres 25
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre 25
D. Dépôt des offres 26
Article 21. Cachetage et marquage des offres 26
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission 27
Article 23. Offres hors délai 27
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres 27
E. Ouverture des plis et évaluation des offres 28
Article 25. Ouverture des plis et recours 28
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure 29
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué 29
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique 29
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire 30
Article 30. Correction des erreurs 30
Article 31. Conversion en une seule monnaie 30
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier 31
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux 31
F. Attribution 32
Article 34. Attribution 32
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure 32
Article 36. Notification de l'attribution de la Lettre Commande 32

Article 37. Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours 32
Article 38. Signature de la Lettre Commande..... 33
Article 39. Cautionnement définitif..... 33

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses « quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du marché;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire du marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects

du marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;

ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de ce marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de ce marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2 : Modèle de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le Cadre des Marchés Publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité Chargé de l'Examen des Recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. ***Volume 1 : Dossier administratif***

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

*b.1.****Les renseignements sur la qualification***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. ***La Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. ***Les preuves d'acceptation des conditions*** *du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4.****Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. ***Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes

possibles de Cautionnement de Soumission.
13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans ce marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de ce marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.
Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle

d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
iii. Refuse de recevoir la notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.
18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.
19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,
20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.
Pour la soumission par voie électronique.
20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.
Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au

MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

un mode de soumissions est possible :

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission

conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission Interne de Passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission Interne de Passation des Marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés met à la disposition du point focal désigné par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés concerné à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme

d'une lettre dûment signée par le requérant.
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'Organisme en Charge de la Régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.
27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été

acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché
iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de ce marché , la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission Interne de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
34.3-Dans tous les cas, toute attribution du marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature
Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité Chargée des Marchés Publics.
35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, avec copie à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.
35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du Marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire le marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
37.2. Toute décision d'attribution d'un Marché Public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des Marchés Publics édité par l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.
37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité Chargé de l'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission Interne de passation des Marchés concernée, à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité Chargée des Marchés Publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire
38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire la Lettre Commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.
38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.
38.4. Le Maître d'Ouvrage ou MOD notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire ledit marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
39.5. Les titulaires d'une Lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

***MAITRE D'OUVRAGE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***AUTORITE CONTRACTANTE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***COMMISSION COMPETENTE :* COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES (voir page suivante)	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

1.1

- Monsieur le Maire de la Commune d'Ambam (Maître d'Ouvrage), BP : 163 Ambam,

- **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/PU/DVNT/C-AMBAM/CIPM/2025 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ;CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) .**
- Nombre de lots : Les travaux sont constitués en trois (03) lots présentés comme suit :

N° de lot	Région	Désignation	Long (Km)	Délai d'exécution (mois)	Coûts prévisionnel (TTC) en Fcfa	Type de travaux
01	SUD	REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM (2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml)	3.7	04	50.000.000	REHABILITATION/ENTRETIEN
02	SUD	REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE (200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ; CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT (150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O (200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE (1000ml)	2.55	04	50.000.000	REHABILITATION/ENTRETIEN
03	SUD	ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml)	2.350	04	50.000.000	REHABILITATION/ENTRETIEN

Définition des Travaux :

Les travaux consistent pour les lots 1,2 et 3 aux :

- TRAVAUX PRÉPARATOIRES – INSTALLATION
- NETTOYAGE-TERRASSEMENT
- OUVRAGES HYDRAULIQUES-ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : quatre (04) mois pour le lot 1 ; quatre (04) mois pour le lot 2 et quatre (04) mois pour le lot 3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ;TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ;CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3).** Les travaux comportent plusieurs phases : SANS OBJET
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics, Exercice 2026, Imputation budgétaire_____ et _____ respectivement pour les lots 1 et 2 et le budget d'Investissement Public de l'Habitat et du Développement Urbain, Imputation budgétaire _____ pour le lot 3
4.2	L'Appel d'Offres est Ouvert à toutes entreprises et tout autre groupement de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des travaux publics et bâtiments
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. *Aucun matériau, ni matériel, ni fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux d'occasion ou de secondes mains*
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces "l'attestation *de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe)*, *La quittance d'achat* du DAO et l*e cautionnement de soumission*" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Le Maire de la Commune d'Ambam/ Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics *(SIGAMP),* de la Commune d'Ambam - BP : *163 Ambam* - Tél : 655361766 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics *(SIGAMP),* de la Commune d'Ambam, téléphone : 655 36 17 66

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard *deux (02)* jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : BP : _____.Tel :_____ Fax_____
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est « *l'Anglais ou le Français* » _____
,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : ***A–Volume I : Pièces Administratives*** **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun**, elles comprendront notamment : *a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;* *b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de **1 000 000 (Un million) francs CFA pour chaque lot** et d'une durée de validité de (03) mois, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Une caution de soumission produite non acquittée à la main et non timbrée entrainera le rejet de la soumission.* *c) L'Accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;* d) *Le Pouvoir de signature, le cas échéant ;* *e) Le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ;* *f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;* *g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;* *h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **Cent mille (100. 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune d'Ambam.* *i) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;* *j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;* *k) L'attestation de catégorisation, le cas échéant ;* **NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en original ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres** ***B–Volume II : Offre technique*** Elle comprend notamment :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : **b.1.1** la lettre de soumission de la proposition technique ***b.1.2 Références du soumissionnaire*** • *La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq(05) dernières années.* *Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :* • *Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ;* • *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.* Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier de Consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale, lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. *Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :* *a) CV ;* *b) Contrats de travail ;* *c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;* **b.1.3. Personnel** • Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO **NB** : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir : • Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • Attestation d'inscription aux ordres nationaux, le cas échéant; • Curriculum vitae signé et daté de l'expert; • Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert; • Une attestation ou contrat de travail, justifiant l'expérience le cas échéant. ***NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres*** ***b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux*** Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins : 01 Pick-up 01 Niveleuse 01 Pelle chargeuse 01 Compacteur roulant 01 Camion-citerne à eau 01 Caisse à outil pour travaux de route 01 Camion benne ***NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.*** **b.2. Organisation et Méthodologie** Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux auxquels est annexé le rapport de visite des lieux ou

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales; e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; ***b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :*** • ***la charte d'Intégrité*** • ***La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*** ***b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention ***« lu et approuvé »*** des documents ci-après : f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; g) Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). **NB** : ***le non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire***. ***b.5.Commentaires CCAP et CCTP*** Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. ***b 6- La capacité financière ;*** Les Soumissionnaires devront présenter notamment : ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 16 700 000 (SEIZE millions sept cent mille) de francs CFA par lot délivrée par une banque agréée de 1er ordre, ***Pour les entreprises naissantes****, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.* *1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).* *2. La période est normalement de trois ans.* *3. En cas de groupement, l'on pourra indiquer que, chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé, que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.* *5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises, qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.]* ***b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années*** **C. Volume 3 : Offre financière** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : **c.1. La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; **c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ; **c.3.Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ; **c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
14.3.	***Impôts et taxes : Les*** *prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TVA, (19,25%)) et à l'impôt sur le revenu I.R (2,2 % ou 5,5%). Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.]*
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	*Dans le cadre de la présente consultation*, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale et pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui *de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres*
16.1.	**Validité des offres** : La période de validité des offres est Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élèvent à 1 000 000 (Un million) francs CFA pour chaque lots
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre trois (03) jours au minimum et sept (07) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques. Sans Objet
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres ne se tiendra pas
20. 20.	***Soumission hors ligne*** *Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06)* copies de *chaque proposition* marquée comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics de la Commune d'Ambam, au plus tard **le** **1 er/04/2026 à 14 Heures**, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AAONO/PU/RS/C-AMBAM /CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) ; CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) OU LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) ; CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ;CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ; RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ; CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ou REHABILITATION ET ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE (205ml) D'UNE LONGUEUR TOTAL DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENT DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LA COMMUNE D'AMBAM DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD.** ***"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"***

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.1.	**La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : Le **1er /04/2026** Heure : 14 heures heure locale
20.2	**D. DEPOT DES OFFRES** **MODE DE SOUMISSION** Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture *des plis se fait en un temps et* aura lieu le **1er /04/2026** à **15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Ambam dans la salle de lecture de la Bibliothèque Municipale sise derrière la Préfecture d'Ambam. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en original ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
29	*L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après* ***:*** ▪ *Les* ***critères éliminatoires*** Il s'agit notamment : ▪ de l'absence du cautionnement de soumission accompagnée du récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis; ▪ de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ; ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ du non-respect du seuil minimum de qualification de offre technique de 70% de Oui ; ▪ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ***;*** ▪ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ de l'absence de la charte d'Intégrité ; ▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales. ▪ Une caution de soumission produite mais non acquittée à la main et non timbrée. **Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur** ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière). ▪ Qualification et expérience du personnel ▪ Moyens logistiques ▪ Méthodologie ***Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres*** ▪ ***Critères éliminatoires*** ***Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :***

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	**Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif**	
1	Absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics **NB** : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique**	
3	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
III-	**Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière**	
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
IV-	**Critères éliminatoires d'ordre général**	
6	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

7	Non-respect d'au moins 70% critères essentiels (70% renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur 100% (100% renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;	Oui/Non

- **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur : ***]***

- ***Les critères et sous-critères essentiels détaillés,***
- ***les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés***

- **la présentation de l'offre** ;
  (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination…)

- **Expérience**

- **Expérience générale en travaux**

Expérience dans les marchés de travaux (03 marchés) exécutés à titre d'entrepreneur au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. ***Copies des premières et dernières pages des contrats***

03 PV de réception provisoires ou définitives signés du maitre d'ouvrage
03 Copies des premières et dernières pages des contrats

- Expérience spécifique en travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins 03 marchés similaires aux travaux de *(d'entretien de route* au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale de 25 000 000.

La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;

- Personnel ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

Noms et prénoms	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet
	Conducteur des travaux	Bac+3 dans le BTP ou diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil	Dix (05) ans	Cinq (03) ans	Conducteur des travaux
	Chef chantier	Bac+2 dans le BTP ou diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil	Sept (05) ans	Cinq (03) ans	Chef chantier

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

- Matériels

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1	01 Pick-up					
2	01 Niveleuse					
3	01 Pelle chargeuse					
4	01 Compacteur roulant ou a cylindre					
5	01 Camion-citerne à eau					
6	01 Caisse à outil pour travaux de route					
7	01 Camion benne					

Le maître d'ouvrage devra préciser, le cas échéant, un âge maximal au-delà duquel l'engin en question ne sera pas accepté.

NB : *Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.*

N.B. Le Maitre d'Ouvrage pourra fixer un certain type de matériels à avoir en propre. Dans ce cas cette disposition devra figurer parmi les critères éliminatoires.

- Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de seize millions sept cent mille (16 700 000) de francs CFA par lot délivrée par une banque agréée,

(**Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

NB : Une grille d'évaluation détaillée *cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe* en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : *sans objet.* *le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui :sans objet*
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : *Sans Objet*
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : quatre (04) mois pour chacun des lots.
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: Sans Objet

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
33.1.	Les soumissionnaires nationaux à capacité égale bénéficient de la préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	*Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.*
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

***MAITRE D'OUVRAGE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***AUTORITE CONTRACTANTE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***COMMISSION COMPETENTE :* COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

PIECE N°04 : Grille d'évaluation

A. Les critères éliminatoires :

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission accompagnée du récépissé délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de la moyenne seuil de qualification de offre technique de 70% de Oui ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ***;***
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'Intégrité ;
- de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Une caution de soumission produite mais non acquittée à la main et non timbrée.

B Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière).
- Qualification et expérience du personnel
- Moyens logistiques
- Méthodologie
- Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Grille d'Evaluation pour les Lot 1 et 2

№	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	B. OFFRE TECHNIQUE		
B1	***Présentation générale de l'offre***		
	Respect de l'ordre des pièces et lisibilité des photocopies		1 oui
	Présence dans l'offre (Originale et copies) des intercalaires en couleur		1 oui
B 2	***Référence du Soumissionnaire***		
	Liste des références de l'entreprise dans le domaine général des marchés au cours des cinq (05) dernières années		
	Expérience générale en travaux au cours des cinq (05) dernières années • 03 PV de réception provisoires ou définitives signés du maitre d'ouvrage • 03 Copies des premières et dernières pages des contrat		3 Oui (1oui pour 1pv +1 copie pages contrat)
	Expérience spécifique en travaux d'entretien des routes au cours des cinq (05) dernières années • 03 PV de réception provisoires ou définitives signés du maitre d'ouvrage • 03 Copies des premières et dernières pages des contrat		3 Oui (1oui pour 1pv +1 copie pages contrat)
B 3	***Qualité du personnel***		
	Conducteur des travaux : Au moins Bac+3 dans le BTP ou diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Photocopie du diplôme et CNI légalisés)		1 oui
	CV du Conducteur des travaux daté et signé		1 oui

	Chef chantier : Au moins Bac+2 dans le BTP ou diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (Photocopie du diplôme et CNI légalisés)		1 oui
	CV du Chef de chantier daté et signé		1 oui
B 4	***Délai d'exécution***		
	Délai global inférieur ou égal à 4 mois		1 oui
B 5	***Les moyens techniques et matériels***		
	01 Pick-up : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Niveleuse : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Pelle chargeuse : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Compacteur roulant ou a cylindre : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Camion citerne à eau : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Caisse à outil pour travaux de route : Facture ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Camion benne : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
B 6	***Capacité financière***		
	Attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à seize millions sept cent mille (16 700 000) de francs CFA par lot, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics		1 oui
	Preuves de l'acceptation des conditions du marché		
	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »		1 oui
	CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »		1 oui
	Rapport de visite des lieux signé sur l'honneur		
	Méthodologie d'exécution des travaux, analyse des prestations à effectuer		
	Note technique détaillée concernant l'organisation du travail		1 oui
	Organigramme du chantier		1 oui
	Protection/sécurité des ouvriers		1 oui
	II OFFRE FINANCIERE		
C 1	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;		1 oui
C 2	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé, signé et daté ;		1 oui
C 3	Le Détail estimatif dûment rempli, paraphé, signé et daté ;		1 oui
C 4	Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé, signé et daté.		1 oui
TOTAL GENERAL DES OUI SUR		/30 oui	

Grille d'Evaluation du LOT 3

№	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	C. OFFRE TECHNIQUE		
B1	***Présentation générale de l'offre***		
	Respect de l'ordre des pièces et lisibilité des photocopies		1 oui
	Présence dans l'offre (Originale et copies) des intercalaires en couleur		1 oui
B 2	***Référence du Soumissionnaire***		
	Liste des références de l'entreprise dans le domaine général des marchés au cours des cinq (05) dernières années		
	Expérience générale en travaux au cours des cinq (05) dernières années • 03 PV de réception provisoires ou définitives signés du maitre d'ouvrage • 03 Copies des premières et dernières pages des contrat		3 Oui (1oui pour 1pv +1 copie pages contrat)
	Expérience spécifique en travaux d'entretien des routes au cours des cinq (05) dernières années • 03 PV de réception provisoires ou définitives signés du maitre d'ouvrage • 03 Copies des premières et dernières pages des contrat		3 Oui (1oui pour 1pv +1 copie pages contrat)
B 3	***Qualité du personnel***		
	Conducteur des travaux : Au moins Bac+3 dans le BTP ou diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Photocopie du diplôme et CNI légalisés)		1 oui
	CV du Conducteur des travaux daté et signé		1 oui
	Chef chantier : Au moins Bac+2 dans le BTP ou diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (Photocopie du diplôme et CNI légalisés)		1 oui
	CV du Chef de chantier daté et signé		1 oui
B 4	***Délai d'exécution***		
	Délai global inférieur ou égal à 4 mois		1 oui
B 5	***Les moyens techniques et matériels***		
	01 Pick-up : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Niveleuse : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Pelle chargeuse : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Compacteur roulant ou a cylindre : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Camion citerne à eau : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Aiguille vibrante : Facture ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Compacteur manuel d'une tonne : Facture ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Caisse à outil pour travaux de route : Facture ou contrat de location légalisée		1 oui
	01 Camion benne : Produire carte grise ou contrat de location légalisée		1 oui
B 6	***Capacité financière***		

	Attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à seize millions sept cent mille (16 700 000) de francs CFA par lot, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics		1 oui
	Preuves de l'acceptation des conditions du marché		
	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »		1 oui
	CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »		1 oui
	Rapport de visite des lieux signé sur l'honneur		1 oui
	Méthodologie d'exécution des travaux, analyse des prestations à effectuer		
	Note technique détaillée concernant l'organisation du travail		1 oui
	Organigramme du chantier		1 oui
	Protection/sécurité des ouvriers		1 oui
	II OFFRE FINANCIERE		
C 1	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;		1 oui
C 2	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé, signé et daté ;		1 oui
C 3	Le Détail estimatif dûment rempli, paraphé, signé et daté ;		1 oui
C 4	Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé, signé et daté.		1 oui
TOTAL GENERAL DES OUI SUR		/33 oui	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

***MAITRE D'OUVRAGE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***AUTORITE CONTRACTANTE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***COMMISSION COMPETENTE :* COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

P I E C E N° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités 54

Article 1. Objet du contrat 54
Article 2. Procédure de passation du marché 54
Article 3. Attributions et nantissement 54
Article 4. Langue, lois et règlements applicables 55
Article 5. Normes 85
Article 6. Pièces constitutives du marché 85
Article 7. Textes généraux applicables 55
Article 8. Communication 56

CHAPITRE II.Exécution des travaux 56

Article 9. Consistance des prestations 56
Article 10. Délais d'exécution du marché 87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué 56
Article 12. Ordres de service 57
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration 58
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles..... 58

Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant 59
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant 60
Article 17. Mise à disposition des documents et du site 61
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 61
Article 19. Sous-traitance 62
Article 20. Laboratoire de chantier et 62
Article 21. Journal et Réunions de chantier 62
Article 22. Utilisation des explosifs ..... **Erreur ! Signet non défini.**

CHAPITRE III De la réception 63

Article 23. Réception provisoire 63
Article 24. Documents à fournir après exécution 64
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie 64
Article 26. Réception définitive 65
Article 27. Garantie légale ..... **Erreur ! Signet non défini.**

CHAPITRE IV.Clauses financières 65

Article 28. Montant du marché 65
Article 29. Lieu et mode de paiement 65
Article 30. Garanties et cautions 65
Article 31. Variation des prix 66
Article 32. Formules de révision des prix 66
Article 33. Formules d'actualisation des prix 66
Article 34. Travaux en régie 66
Article 35. Valorisation des approvisionnements 66
Article 36. Avances 66
Article 37. Règlement des travaux 67
Article 38. Intérêts moratoires 68
Article 39. Pénalités 68
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance 69
Article 41. Régime fiscal et douanier 69
Article 42. Timbres et enregistrement des contrats 69

CHAPITRE V.Dispositions diverses 69

Article 43. Résiliation du marché 69
Article 44. Cas de force majeure 70
Article 45. Différends et litiges 70
Article 46. Edition et diffusion du présent marché 70
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché 70

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ,RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) DANS LA COMMUNE D'AMBAM DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM REGION DU SUD

.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après **Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°001/DAONO/PU/DVNT/C-AMBAM/CIPM/ 2026 DU 24/02/2026.**

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics*)*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune d'Ambam *:* il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef Service Technique de la Commune d'Ambam : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental du **MINTP/VNT** pour les Lots 1 et 2 et le Délégué Départemental du **MINHDU/VNT** pour le Lot 3 : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi du marché sous la supervision du Chef de Service du Marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des Marchés Publics** est la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Vallée du Ntem à travers sa Brigade Départementale de Contrôle des marchés qui assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du Marché** est l'entreprise adjudicataire de ce marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Maire de la Commune d'Ambam
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le Maire de la Commune d'Ambam;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le TPG d'Ebolowa;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Maitre d'Ouvrage ou le Chef de Service du Marché

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais.*

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Constitution ;
2. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
3. *La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;*
4. *La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun;*
5. *La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence*
6. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
7. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
8. *La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;*
9. *La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;*
10. *la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun*
11. *la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction *;*
13. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics* dans ses

dispositions non contraires au Code des Marchés Publics *;*

14. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
17. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
18. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
19. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
20. La Lettre Circulaire n° 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
21. La Circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
22. *Les textes régissant Les textes régissant les autres corps de métier ;*
23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché *;*
24. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] …… …

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

• BP _____

• Téléphone : _____

• Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

• BP _____

• Téléphone : _____

• Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur.

EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES – INSTALLATIONS
- NETTOYAGE-TERRASSEMENT
- OUVRAGES HYDRAULIQUES-ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

Article 10- Délais d'exécution du marché

9.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de *quatre (04) mois*

9.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès

des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours. Une copie dudit ordre de service est transmise à la Délégation Départementale des Marchés Publics pour la Vallée du Ntem, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage

b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront sur proposition de l'Ingénieur signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à la Délégation Départementale des Marchés Publics pour la Vallée du Ntem, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics pour la Vallée du Ntem, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics pour la Vallée du Ntem, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne peut s'engager dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre le bon déroulement des travaux qui lui ont été confiés.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.
Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles : (sans objet)

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet *:……..[indiquer le nom]……..*

Conducteur des travaux *:……..[indiquer le nom]……..*

Autres personnels clés *:……..[indiquer les noms]……..*

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur dans les 07 (sept) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 03 (trois) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités du présent marché.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, le Cocontractant doit requérir le consentement du Maître d'ouvrage.
Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre
Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant
Le Cocontractant devra fournir à l'Administration sept (07) exemplaires du marché signé et enregistré.

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.
a) Dans un délai maximum de *07 (sept) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis de l'Ingénieur,* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale et sociale..

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,
- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 07 (sept) jours à partir de leur réception avec :
- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *07 (sept) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de *03 (trois) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques après avis de l'Ingénieur. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés par le Maître d'Ouvrage. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché sur proposition de l'Ingénieur. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *03 (trois) jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

B. Le Plan de Gestion Environnemental et Sociale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites

techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de15(quinze) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en 06 (six) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.
En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.
L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par *le Chef de service .*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18. Assurances

a) Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant le montage ou les installations ;*
- *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
- Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages dès le lendemain de sa souscription, jusqu' à la réception définitive des prestations.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage

aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) pourcent au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de 07 (sept)jours.

20.1. Les essais sont prévus tels que contenus dans le CCTP du présent marché.

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont prévus tels que contenus dans le CCTP du présent marché.

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont prévus tels que contenus dans le CCTP du présent marché.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une

réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement chaque jour par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.
Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier
Outre les réunions hebdomadaires présidées par l'Ingénieur , des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leurs représentants après chaque mois
Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique
Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte final décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant ;
5. L'attachement.

Article 24- Réception provisoire
24.1. Opérations préalables à la réception
Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.
Cette visite comprend entre autres opérations :

a) **La commission de réception** où l'Ingénieur procède aux vérifications en qualité et en quantités,

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Après ces opérations effectuées par l'Ingénieur, un procès-verbal portant proposition d'acceptation est établi et transmis à la Commission pour décision.

c) **La commission de réception** doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire
Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *07 (sept)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-

verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
- **Membres :**

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le comptable-matières de la Commune d'Ambam conformément à la circulaire portante application de la loi des finances de l'année 2026.

- **Observateur** : Le Délégué Départemental du MINMAP pour la Vallée du Ntem;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles : *Sans objet.*

24.5. Début de la période de garantie *:*

Le début de la période de garantie est fixé à compter de la date de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'Ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous

les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou l'Ingénieur du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition de la commission et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif.*

CLAUSES FINANCIERES

Article 28- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____
b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ouvert au nom du cocontractant à la banque_____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à : 2% du contrat Toutes Taxes Comprises du marché.

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître

d'Ouvrage après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Il est de 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agrée de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.

31.3. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10%maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix : Sans objet.

Article 33 Formules de révision des prix : Sans objet.

Article 34 Formules d'actualisation des prix : Sans objet.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. *[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]*

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance qui sera cautionné 100% commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage de 40% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des• marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration *et* l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en 07 (sep)t exemplaires à une fréquence d'un décompte par mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de 14 (quatorze*) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises à la Délégation Départementale des marchés publics pour la Vallée du Ntem et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration *sera mandaté comme suit :*

- *HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du* cocontractant de l'administration *;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;*

38.3. Décompte final

Deux semaines *a*près achèvement des travaux et dans un délai maximum de *07 (sept)]* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le chef de Service du Marché dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour notifier le projet ratifié et accepté à l'Ingénieur.

38.3.4. Le *cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus

ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.
Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service du Marché dispose de 14 (quatorze) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. L*e cocontractant dispose de 14 (quatorze) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*
La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics pour la Vallée du Ntem. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant
Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule
L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :
M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;
i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée. **Sans objet.**

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de

l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.
Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].
En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier
Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° *20*24/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :
- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.
Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché
44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :
a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à

continuer l'exploitation de son entreprise ;

d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 07 (sept) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne (voir les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction en 15 (quinze) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant et à la charge de ce dernier.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

***MAITRE D'OUVRAGE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***AUTORITE CONTRACTANTE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***COMMISSION COMPETENTE :* COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD..

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

PIECE 6: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. INDICATIONS GENERALES
I-1- OBJET DU PRESENT DOCUMENT I-2.
CONSISTANCE DES TRAVAUX
I.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX
I.3.1. INSTALLATION DU CHANTIER
I.3.2. TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE CHAUSSEE :
I.3.3. TRAVAUX D'OUVRAGE-ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE :
I.4-REFERENCES TECHNIQUES
I.5. PRESCRIPTIONS GENERALES
I.5.1. NORMES TECHNIQUES
I.5.2 INTEMPERIES, SUSPENSION DES TRAVAUX
I.5.3. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES GENERALES
I. 6- JOURNAL ET REUNION DE CHANTIER.

I.7- PROGRAMME DES TRAVAUX
I.8. DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER
I.9. REUNION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX
I.10. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE
I.10.1. TRACE EN PLAN
I.10.2. PROFIL EN LONG
II- PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX
II.1. PROVENANCE
II.2. QUALITE DES MATERIAUX
II.2.1 ARENE GRANITIQUE
II.2.2. GRAVILLONS POUR REVETEMENT EN ENDUIT SUPERFICIEL
II.2.3. MOELLONS POUR MAÇONNERIE
II.2.3.1. GABIONS
II.2.4. LES LIANTS
II.2.4.1. CIMENT
II.3. LABORATOIRE
III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX
III.1. INSTALLATIONS
III.1.1. INSTALLATION DE CHANTIER
III-1.2 IMPLANTATION
III.1.3. LE REGLEMENT INTERIEUR
III.1.4. REPLI DU CHANTIER
III.1.5 DIVERS
III-2 REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT
GENERALITES REMBLAIS
CONTIGUS AUX OUVRAGES
RECEPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES REMBLAIS
III.5. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
III.5.1.- FOURNITURE ET POSE DE BUSES EN BETON ARME Ø 800MM
I - DESCRIPTION DES TRAVAUX
II - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX
III.5.2.- PUISARD POUR BUSE EN BETON ARME Ø 800MM
I - DESCRIPTION DES TRAVAUX
II - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX
III.5.3.- TETES DE BUSE EN BETON ARME Ø 800MM
I - DESCRIPTION DES TRAVAUX
II - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX
III.5.4.- DEMOLITION (DEPOSE) DE BUSES EN BETON OU METALLIQUES
I - DESCRIPTION DES TRAVAUX
II - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX
III.6. MAÇONNERIES
III.7 MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME
III.8 PANNEAUX DE SIGNALISATION
III.9 BALISES EN BETON
III.10 GARDE-CORPS
IV. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX
IV.1. CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION
IV.2. DEFINITION DES PRIX

I. INDICATIONS GENERALES

I-1- OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne l'exécution des TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ,RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) .

I-2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES – INSTALLATIONS
- NETTOYAGE-TERRASSEMENT
- OUVRAGES HYDRAULIQUES-ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

I.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ils comprennent toutes les opérations nécessaires la mise en exécution de ces travaux y compris la mise en service de déviations de la circulation en cas de besoin et comportent :

I.3.1. Installation du chantier

Les installations de chantier sont définies à l'article 1 du chapitre III "mode d'exécution"

I.3.2. Travaux de terrassement et de chaussée :

- Débroussaillement, déforestage et abattage d'arbres,
- Identification des emprunts et carrières,
- Purges ponctuelles de la chaussée,
- La mise en forme de la plateforme ;
- La réhabilitation et la remise au profil des talus en déblai ;

I.3.3. Travaux d'ouvrage-assainissement et de drainage :

- Remise au profil des fossés et exutoire,
- Pose des buses et construction des têtes de buse
- Reconstruction des fossés maçonnés et divergents en terre.
- Maçonnerie de moellons.

I.4-REFERENCES TECHNIQUES

Si ce CCTP prévoit que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution doivent répondre à certaines normes nationales ou internationales, il est précisé que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution conforme à d'autres normes seront également acceptées si la qualité résultante est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée.

A défaut, il sera fait référence aux Cahiers des Clauses Techniques Générales du Ministère de l'Equipement français. Il sera fait, tout au long du présent CCTP, références aux fascicules du Cahier des prescriptions communes français applicable au Cameroun suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

Dénomination	Titre
Préambule et Fascicule n°1	: Dispositions Générales aux diverses natures de travaux
Fascicule n° 2	: Travaux de terrassements
Fascicule n° 3	: Fourniture des liants hydrauliques complété par les normes AFNOR NF P 15 300 et NF P 15 301
Fascicule n° 7	: Reconnaissances des sols

Fascicule n° 23 : Fourniture de granulats employés à la construction et l'entretien des chaussées complété par la norme NF P 18 101
Fascicule n° 24 : Fourniture des liants hydrocarbonés employés à la construction et l'entretien des chaussées, complété par les normes NF T 65 001 et 65 011
Fascicule n° 25 : Exécution des corps de chaussées
Fascicule n° 26 : Exécution des enduits superficiels
Fascicule n° 27 : Fabrication et mise en œuvre des enrobés
Fascicule n° 29 : Construction et entretien des corps de chaussées
Fascicule n° 30 : Transport par route de matériaux destinés à la construction et à l'entretien des chaussées
Fascicule n° 31 : Bordure et caniveaux en pierre naturelle ou en béton, complété par la norme AFNOR NF T 98 302
Fascicule n° 50 : Travaux topographiques
Fascicule n° 63 : Fourniture et mise en œuvre des mortiers et bétons non armés
Fascicule n° 64 : Travaux de maçonnerie non armée d'ouvrages de génie civil
Fascicule n° 70 : Canalisation d'assainissement et ouvrages annexes

Toutefois, le cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièces à l'appui. L'Ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

I.5. PRESCRIPTIONS GENERALES

I.5.1. Normes techniques

Sauf stipulation contraire dans le présent CCTP, les normes techniques pour la définition de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont les normes en vigueur en République du Cameroun.

I.5.2 Intempéries, suspension des travaux

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux du fait d'intempéries ou pour toute autre raison qu'il jugera nécessaire, sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.
Dans ce cas, le délai contractuel pourra être prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, si cela est prescrit dans l'ordre de service.

I.5.3. Prescriptions environnementales générales

D'une manière générale, sauf prescription spécifique indiquée dans le présent CCTP, le document "Etude de plan de limitation des impacts environnementaux de l'entretien routier - Directives environnementales pour l'entretien routier - TECSULT – MINTP - Avril 1997" servira de référence. Ce document pourra être consulté à la Cellule Environnement du MINTP.
Afin d'assurer la prise en compte de l'environnement par le cocontractant, un consultant en environnement interviendra :
Avant le démarrage du chantier, pour donner un avis sur les propositions de sites (emprunts, carrières, dépôts, installations...) et sur les travaux envisagés pour répondre aux Prescriptions environnementales spécifiques. En cours de chantier, pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.
En fin de chantier, afin de constater la remise en état des différents sites.
Ces trois interventions, d'une journée chacune, seront à la charge du Cocontractant.

I. 6- JOURNAL ET REUNION DE CHANTIER.

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du cocontractant sur le chantier et par le représentant de l'Ingénieur. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement

du chantier

- Les non-conformités

- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et de l'Ingénieur. Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et l'Ingénieur., et éventuellement le Chef de Service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.
L'Ingénieur. pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.
Les réunions hebdomadaires permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.
Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur. et signé par le cocontractant et éventuellement le Chef de Service. Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

I.7- PROGRAMME DES TRAVAUX
Dans un délai de trente (30) jours à partir de la notification de l'approbation du Marché, le Cocontractant devra soumettre à l'Ingénieur., en vue de son approbation, un programme détaillé d'exécution des travaux qui devra tenir compte de toutes les sujétions afférentes à l'exécution des travaux.
Ce programme d'exécution des travaux devra être accompagné des pièces suivantes dont la liste est non limitative :
- Une note sur l'installation générale du chantier et incluant un plan des installations,

- Un planning des fournitures et approvisionnements,

- Un état détaillé du matériel devant être utilisé sur le chantier comportant pour chaque engin ses caractéristiques, son état et sa valeur,

- Une note sur les méthodes de travail utilisées ainsi que les précisions quantitatives d'emploi en personnel,

- Le pourcentage du personnel recruté dans la zone de travail,

- Le règlement interne de l'entreprise,

- Une liste du personnel d'encadrement,

- Un planning des prévisions d'avancement,

- Le plan d'organisation du contrôle qualité,

- Le plan de signalisation temporaire du chantier,

- Les dispositions relatives à la prise en compte de l'environnement.

En cours de travaux, le Cocontractant devra tenir à jour le programme d'exécution des travaux, compte tenu de l'avancement réel du chantier. Toutefois, des modifications importantes apportées à ce programme ne pourront être appliquées qu'après accord de l'Ingénieur.
Qu'il s'agisse de l'approbation du programme d'exécution initial des travaux ou de ses modifications en cours de travaux, l'Ingénieur disposera d'un délai de cinq (5) jours pour faire connaître son accord ou ses observations sur les dispositions proposées.
Le Cocontractant devra apporter les modifications éventuellement prescrites par l'Ingénieur dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de leur notification.
Le démarrage effectif des travaux sera subordonné par l'approbation du programme d'exécution des travaux par l'Ingénieur, sans que le délai d'exécution des travaux soit de ce fait modifié.

La présentation des plannings, leur suivi et mises à jour se fera de la manière suivante: Planning général des travaux :

Il sera établi sous forme informatisée et présenté sous forme d'un diagramme à barres. Le cocontractant aura pour obligation de maintenir à jour ce planning et de présenter mensuellement les ajustements éventuels ainsi que leurs justifications.

Planning hebdomadaire d'activité :

Le Cocontractant aura pour obligation de présenter, chaque fin de semaine, un planning détaillé définissant les activités diverses qu'il compte entreprendre durant la semaine suivante.
L'Ingénieur pourra y apporter ses observations sous un délai de 24 heures. Le programme de travaux doit préciser:

La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux. Les

matériels utilisés
Les personnels d'encadrement de direction du chantier
Le planning d'exécution
Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

I.8. DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement des documents de l'étude, mais aussi à pied d'œuvre. Ces vérifications porteront notamment sur la localisation des emprunts pour matériaux de fondation et sur les gisements de matériaux pour chaussée.
Le Cocontractant présentera à l'Ingénieur les résultats de sa comparaison du projet avec les conditions locales et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet.
Les dispositions définitives seront alors prises d'un commun accord. Aucune exécution des travaux ne pourra être commencée sur une section donnée tant que ces dispositions définitives n'auront pas été arrêtées. Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de temps qui seront entraînées par ces phases préliminaires. Il reste entendu néanmoins que l'accord entre les parties devra intervenir au maximum dans les dix jours qui suivront la remise à l'Ingénieur des résultats des travaux préparatoires.
Ce délai de dix (10) jours est prolongé si l'Ingénieur juge nécessaire de demander des contre-essais géotechniques.

I.9. REUNION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

Lors de la visite des lieux avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux, la Cellule de Protection de l'Environnement devra être présente. Les autorités et la population sont à informer des travaux qui seront réalisés et il y a lieu de recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser les itinéraires et les emplacements touchés par les travaux et leur durée. La Cellule pourra avec l'aide des associations et autres organisations sociales locales sensibiliser la population aux aspects environnementaux, et aux relations humaines entre les ouvriers de l'entreprise et la population.

I.10. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE

I.10.1. Tracé en plan

Le tracé en plan de la route existante est inchangé. Cependant, un aménagement sera effectué en cas de nécessité au niveau des courbes pour améliorer le tracé.

I.10.2. Profil en long

Aucune correction générale du profil en long de route existante n'est en principe à effectuer.

II. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

II.1. PROVENANCE

Les fournitures de tous les matériaux pour terrassements et chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombent au Cocontractant.
Le Cocontractant devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent CCTP, tant ce qui concerne la qualité des matériaux et produits que les conditions de contrôle et d'essais.
Le Cocontractant devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément de l'Ingénieur avant leur mise en œuvre, et en temps utile, pour respecter le programme d'exécution des travaux.
Le Cocontractant justifiera sa demande avec tous les éléments nécessaires : spécifications techniques, mode d'emploi et contre-indications éventuelles.
Les matériaux pour remblais, substitutions, reprises d'accotements et du corps de chaussée proviendront d'emprunts et carrières proposés par le Cocontractant à l'agrément de l'Ingénieur. La documentation qui accompagnera la requête devra indiquer les résultats des essais correspondants suivant la destination des matériaux.
Les matériaux nécessaires à la constitution des remblais proviendront en priorité, si leurs qualités le permettent et sauf spécifications contraires, d'emprunts agrées situés aux plus faibles distances possibles des lieux d'emploi : une épure des mouvements de terre devra être produite par le titulaire.
Les matériaux pour couche de chaussée proviendront des gîtes ou carrières dont la position devra correspondre à l'économie optimale de transport en fonction des qualités géotechniques exigées.
Le Cocontractant devra faire à ses frais les sondages et essais qui sont nécessaires pour déterminer les emprunts et carrières et justifier de la qualité des matériaux dont il reste seul responsable de leur conformité aux spécifications du marché pendant toute la durée du chantier.

Ces essais seront exécutés sur des échantillons pris en différents emplacements et à différentes profondeurs de la zone d'emprunt. Le Cocontractant fournira la documentation complète à l'Ingénieur qui se réserve le droit d'exécuter les contrôles complémentaires qu'il jugera opportuns, dans le laboratoire du chantier aux frais du cocontractant

L'Ingénieur pourra retirer son agrément s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant devra également soumettre à l'Ingénieur les sites d'emprunt et obtenir l'agrément de ceux-ci. Si les sites proposés, la méthode d'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux prescriptions environnementales, l'Ingénieur ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra soit proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, soit proposer des aménagements conformes aux prescriptions, sans que le Cocontractant puisse de ce fait réclamer une indemnité quelconque.

Il ne pourra commencer à exploiter les emprunts et carrières qu'après avoir reçu l'autorisation écrite de l'Ingénieur en ce qui concerne les Directives environnementales.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillement et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits. L'enlèvement des terres et leur mise en dépôt devront être conformes aux prescriptions environnementales (voir paragraphe II.3.). Le drainage des zones d'emprunt devra être fait de façon efficace.

Toutes dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de trente (30) mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille d'emprunt. Le fond des chambres d'emprunt sera réglé de manière à ce que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. Le cocontractant sera tenu de réaliser à ses frais un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées) dans les conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

En cours de travaux, le Cocontractant ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite de l'Ingénieur, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

II.2. QUALITE DES MATERIAUX

Le Cocontractant remettra les dossiers techniques relatifs aux carrières et aux zones d'emprunts de matériaux qu'il se propose d'utiliser. Ces zones seront celles qu'il aura lui-même prospectées et étudiées. Dans tous les cas ces zones devront être situées au moins à 30 mètres de la route et à 100 mètres des habitations et des cours d'eaux.

L'Ingénieur devra faire connaître sa décision ou ses instructions sur l'exploitation de la zone d'emprunt dans un délai de 15 jours.

Le Cocontractant reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la provenance, de la recherche de carrière, de la qualité des matériaux et de leur conformité aux prescriptions du Marché.

II.2.1 Arène granitique

Ces matériaux seront des graves naturelles provenant des gisements indiqués par le Maître d'Ouvrage, s'il y a lieu, et des gîtes nouveaux proposés par le Cocontractant, s'ils satisfont aux spécifications données ci-après, ainsi qu'aux Prescriptions environnementales.

CRITERES D'ACCEPTABILITE		Spécifications
Indice portant CBR à 95 % de l'OPM, 4 jours d'imbibition		□ 40
Densité sèche maxi à 95% de l'OPM	T/m3	□ 1,8
Indice de plasticité	Ip	□ 25
Pourcentage de fines <0,08 mm	F	5□F□30
Module de plasticité	F.IP	<500
Gonflement linéaire	%	<1
CRITERES DE QUALITE		
D maxi	Mm	40
% passant à 10 mm	<10	35 – 90
% passant à 5 mm	<5	20 – 60
Refus à 2 mm	>2	10 – 40

II.2.2. Gravillons pour revêtement en enduit superficiel Sans objet.

Spécifications

Ces matériaux proviendront des carrières agréées par l'Ingénieur et exploitées par le cocontractant sous sa responsabilité.

Les spécifications que doivent respecter ces matériaux sont les suivantes :

CRITERES D'ACCEPTABILITE	Spécifications	
Los Angeles (LA) sur fraction 10/14 Micro-Deval en présence d'eau (MDE) Coefficient de polissage accéléré (CPA) Granularité :	< 35 < 25 > 0,4	

% refus à D	< 10
% tamisat à (d+D)/2 compris entre	33 – 66
% tamisat à d	< 15
% tamisat à 0,63 d	< 3

Les lignes ci-après donnent les spécifications imposées (colonne 1), les limites de refus au-delà desquelles la fourniture est refusée (colonne 2) et la valeur en pourcentage des réductions de prix des fournitures pour chaque pour cent en tolérance (colonne 3).

DESIGNATIONS	Réduction prix par % de tolérance (3)
% en poids retenu sur la passoire D	2%
% en poids passant sur la passoire D total des deux proportions précédentes	2% 3%
% en poids passant sur la passoire D + d/2	
% en poids passant à travers la passoire 0,5 d	3%
% en poids passant au tamis de 1 mm	3% 3%
% de grains friables ou altérés	1%
% de grains long ou plats	

Spécifications

(1)
10% 15% 20% entre 1/3 et 2/3

2%
2%
4% 10%
Limites de refus
(2) 15% 20% 25% entre 1/3 et 2/3

5%
3%
6% 20%

Les dimensions des gravillons pour les enduits superficiels seront en principe les suivantes :
- pour les enduits bicouche : première couche 10/14, deuxième couche 6/10,

- pour les enduits monocouche : une couche 6/10.

Contrôle
Dans le but de vérifier que les opérations de criblage assurent bien le respect des spécifications ci-dessus, le cocontractant procédera à :
- une analyse granulométrique, un essai de forme et de propreté pour chaque catégorie de gravillons par cent

  (100) m3 de gravillons,
- des essais mécaniques (LA, MDE, CPA) pour chaque catégorie de gravillons et par mille (1000) m3 de gravillons.

II.2.3. Moellons pour maçonnerie

Les moellons destinés aux maçonneries des ouvrages de drainage proviendront de carrières déjà exploitées ou de carrières que le cocontractant ouvrira après agrément de l'Ingénieur.
Les moellons seront compacts, sans fissuration, non sujets à écaillement, à arêtes vives. Leur forme devra se rapprocher le plus possible d'un parallélépipède et être adaptée au type d'ouvrage à construire. La qualité et la forme des moellons devront être agréées par l'Ingénieur.

II.2.3.1. Gabions

Les gabions sont constitués des cages en grillages galvanisés ayant la forme de parallélépipède rectangle. Le fil de fer galvanisé entrant dans la fabrication des gabions ou fournis en vue de la confection des ligatures et tirants doit satisfaire aux conditions suivantes :
- le fil est en acier doux et recuit de la meilleure qualité, exempt de pailles ou tout autre défaut, obtenu par tréfilage continu et à froid.

- le fil doit présenter à la traction une résistante de 42kg/mm² au minimum et un allongement à la rupture de

  10. au minimum, mesure sur éprouvette de 100 mm environ.

- les mailles du grillage seront hexagonales. Le diamètre du fil sera égal à 3 mm et les dimensions des mailles double torsion seront 100/120.

- les fils sont galvanisés à chaud au zinc pur.

Le matériau de remplissage sera soumis à l'agrément de l'Ingénieur. On aura recours, pour le remplissage des gabions à des matériaux durs, insensibles à l'eau, non évolutifs, non poreux, ni friables. Les
roches métamorphiques litées, schistes, gneiss, serpentines sont à proscrire. Le Coefficient de Los Angeles devra être inférieur à 45.
Les pierres au contact des mailles devront avoir une grandeur dans tous les sens au moins égal à 1,5 fois la grosseur des mailles. Pour assurer la finition du remplissage, il faut éviter de terminer par de petites pierres ou des pierres plates, celles – ci doivent être mises au-dessus de la dernière couche de pierres. Le matériau de remplissage ne doit pas passer au travers de l'anneau de diamètre 8 cm.

II.2.4. Les liants

II.2.4.1. Ciment

Les ciments proviendront d'usines agréées par l'Ingénieur et devront satisfaire aux normes NF P 15-
299. NFP 15-300 et NFP 15-301. Conformément à ces normes, ces ciments seront du type CPJ35. Tout autre type de ciment sera préalablement soumis à l'agrément de l'Ingénieur, qui pourra demander au cocontractant les résultats de l'autocontrôle de l'usine de production.

Le ciment devra répondre aux conditions suivantes :
- début de prise supérieure à 3 heures,

- fin de prise inférieure à 6 heures,

- expansion à chaud inférieure à 3 mm,

- résistance mécanique à 7 et 28 jours en conformité avec la norme NF P 15-451,

- analyse chimique sommaire en conformité avec la norme NF P 15-461.

Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

II.2.4.2. Liant hydrocarboné pour les différentes couches

RAS

II.2.4.3. Livraison et stockage

RAS

II.2.4.4 Le contrôle

RAS

II.3. LABORATOIRE

Le laboratoire de chantier devra être opérationnel dès le début effectif des travaux nécessitant des essais de sol. L'Ingénieur et tout son personnel auront libre accès à ce laboratoire et à ses équipements pendant toute la durée des travaux.

.

Dans le cas où les résultats de ces essais seraient hors spécification, l'Entrepreneur apportera les corrections nécessaires et les frais de laboratoire pour ces travaux lui seront imputés. Dans le cas contraire, l'Administration réglera ces frais.

III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

III.1. INSTALLATIONS

III.1.1. Installation de chantier

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation DE l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et présentera pour approbation un plan des installations.

Les installations générales de chantier et des services généraux de l'Entreprise comprennent :

- la location des terrains,
- l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules,
- la construction des voies d'accès éventuellement revêtues et leur entretien,
- la mise en place des moyens de liaison: téléphone, radio, et de gardiennage
- la fourniture de l'eau et de l'électricité,
- la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier,
- la construction des locaux de l'Entreprise, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sanitaires et sociaux pour le personnel,
- les installations de stockage de carburant,
- la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien,
- toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier,
- le démontage et le repliement des installations,
- le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis ;

III-1.2 Implantation

Le Cocontractant assurera la recherche, les formalités nécessaires, l'aménagement, et prendra en charge les coûts de préparation des terrains nécessaires pour l'établissement des installations fixes et mobiles, aires de stockage, gisements et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains devront être approuvés par le Maître d'œuvre.

Quel que soit le choix du cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeurera entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

Le site choisi devra être à une distance d'au moins:

- 30 m de la route,
- 50 m d'un lac ou cours d'eau,
- 50 m des habitations.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillement, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des

arbres. Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'Œuvre selon un plan d'abattage préalablement établi.

III.1.3. le règlement intérieur

Le règlement interne de l'installation du chantier devra mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, prohiber la chasse, la consommation de viande de chasse, l'utilisation de bois de chauffe, sensibiliser le personnel au danger des Maladies Sexuellement Transmissibles, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

III.1.4. Repli du chantier

A la fin des travaux, le cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et carrières, lieux de dépôt des matériaux etc.). Le cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site de l'Ingénieur. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site doit recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion. S'il est dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, le Maître d'Ouvrage pourra demander au Cocontractant de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.
Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V.

III.1.5 divers

La signalisation de chantier tiendra compte d'une limitation de vitesse à 30 km/h des véhicules de chantier dans la traversée des villages.

Exploitation des emprunts

Le Cocontractant prendra en charge :

- les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- les indemnisations aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.
- La recherche des emprunts de matériaux est effectuée par le Cocontractant sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP.

Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur , la liste des emprunts qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet du marché. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

- un plan de situation,
- les résultats de la reconnaissance,
- les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),
- le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,
- une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par le Cocontractant, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge du Cocontractant. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci-dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si l'Ingénieur autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, l'Ingénieur peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications.

Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu.
Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales.
Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.
Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.

Le Cocontractant doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après accord écrit de l'Ingénieur, mais doit en rechercher de nouveaux dans le but de diminuer la distance de transport des matériaux.
Après exploitation de chaque emprunt, le Cocontractant est tenu d'en réaménager la surface pour lui rendre sa destination d'origine, en conformité avec les prescriptions environnementales.
Le Cocontractant doit avoir une parfaite connaissance des endroits à partir desquels il peut approvisionner son chantier en eau pour l'arrosage des sols à compacter. Cette eau ne doit pas contenir de matières organiques susceptibles de nuire à la prise des liants hydrauliques.

III-2 REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNT

Généralités

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable de 6 mètres, des fossés triangulaires de 1,50 mètre de largeur sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie. Autant que possible, les terrassements seront minimisés. Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

Exploitation des emprunts

Le Cocontractant prendra en charge :

- les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- les indemnisations aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.

La recherche des emprunts de matériaux est effectuée par le Cocontractant sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP.
Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, la liste des emprunts qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet du marché. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

- un plan de situation,
- les résultats de la reconnaissance,
- les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),
- le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,
- une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par le Cocontractant, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge du Cocontractant. L'Ingénieur dispose de quinze

(15) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci- dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si l'Ingénieur autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, l'Ingénieur peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications.
Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu. Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales. Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.
Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.

Le Cocontractant doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après accord écrit de l'Ingénieur, mais doit en rechercher de nouveaux dans le but de diminuer la distance de transport des matériaux.
Après exploitation de chaque emprunt, le Cocontractant est tenu d'en réaménager la surface pour lui rendre sa destination d'origine, en conformité avec les prescriptions environnementales.
Le Cocontractant doit avoir une parfaite connaissance des endroits à partir desquels il peut approvisionner son chantier en eau pour l'arrosage des sols à compacter.
Cette eau ne doit pas contenir de matières organiques susceptibles de nuire à la prise des liants hydrauliques Tous les terrains situés sous l'assiette des remblais doivent être compactés par le Cocontractant, de sorte que la densité sèche du sol en place soit au moins égale à 90 % de l'OPM, sur une épaisseur de 30 centimètres minimum (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 85 %).
Si les remblais à exécuter consistent en un rehaussement et/ou élargissement de remblais existants ou bien en une reprise de talus érodé, les travaux de remblai doivent être exécutés de façon à limiter les cisaillements entre le terrain en place et le matériau rapporté. Afin d'améliorer la tenue de l'ensemble, tout élargissement ou reprise de talus doit être réalisé par gradins successifs (redans) ancrés dans le talus existant, après recoupage de ce dernier. Ces redans doivent permettre le passage des engins de compactage. Pour atteindre sur toute la largeur du remblai définitif les compacités requises, le Cocontractant doit prévoir pour chaque redan une surlargeur de 25 cm, à éliminer par taillage après compactage.
Les matériaux pour remblais sont mis en œuvre en couches horizontales, dont l'épaisseur est déterminée en fonction des moyens de compactage disponibles. Cette épaisseur maximale est définie pour chaque type de sol mis en remblai. Elle est toutefois limitée à 30 cm.
Les moyens de compactage que le Cocontractant compte utiliser pour l'exécution des travaux doivent être adaptés aux différentes natures de terrain rencontrées lors des terrassements. Les travaux ne peuvent commencer que si le Cocontractant a amené sur le chantier, les engins et matériels dont la nature et le nombre auront été agréés.
Une couche ne peut être mise en place et compactée que si la couche précédente a été réceptionnée après vérification de son compactage. Le Cocontractant est tenu d'attendre le résultat des essais de laboratoire correspondants. Il ne peut demander la réception d'une couche que si toutes les compacités y sont supérieures au minimum exigé.
Pour exécuter le compactage aux conditions optimales, le matériau doit être amené immédiatement avant compactage, à une teneur en eau égale à celle de l'OPM, à plus ou moins 2 % près (humidification par arrosage ou séchage éventuel par scarification).
Les remblais sont méthodiquement compactés jusqu'à l'obtention d'une densité sèche égale à : 92 % de la densité sèche de l'OPM, jusqu'à 30 cm sous la cote du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %),
95 % de la densité sèche de l'OPM, pour les 30 derniers centimètres, jusqu'au niveau du fond de forme (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 92 %).
Le contrôle de la valeur du compactage est effectué par la mesure de la densité sèche "in situ", avec un densitomètre à membrane, pour chaque couche.

Par couche de remblais, il sera effectué pour le contrôle de la mise en œuvre :
Pour l'assiette des remblais :

- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m2,

- Pour le corps des remblais (sauf la couche supérieure de 30 cm) ;

- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m2,

Une planche d'essai sera réalisée par zone homogène en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Remblais contigus aux ouvrages
Les caractéristiques des matériaux utilisés pour les remblais contigus aux ouvrages ont été définies à l'article 11.4.
L'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimale Proctor Modifié. Les remblais seront ensuite mis en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas quinze centimètres (15 cm) après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié.
Sur une largeur d'un mètre derrière les maçonneries, les remblais seront exempts d'éléments dont la plus grande dimension dépasserait 40 mm.
Dans la zone annulaire contiguë à l'ouvrage, le compactage ne pourra être effectué qu'au moyen de petits engins du type "plaque vibrante" ou petits rouleaux vibrants et dont les caractéristiques devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.
Les modalités de compactage devront être définies en fonction des caractéristiques du matériau utilisé, des épaisseurs de couches mises en œuvre et des performances du matériel retenu.

Les talus seront exécutés conformément aux plans d'exécution. Ils seront soigneusement dressés.

Les matériaux de purge ou les matériaux de remblais en surplus seront mis en dépôt à des endroits agréés par l'Ingénieur. Les matériaux mis en dépôt seront régalés et ne devront en aucun cas entraver l'écoulement normal des eaux. Les dépôts de matériaux se feront tous en aval de l'ouvrage et à une distance d'au moins 10 mètres du cours d'eau. Des dispositions seront prises afin que les matériaux ainsi mis en dépôt ne soient entraînés dans le lit du cours d'eau.

Réception de la mise en œuvre des remblais
Les remblais mis en œuvre seront réceptionnés par couche, essentiellement par la mesure de la densité sèche in-situ au densitomètre à membrane. Le taux de compacité exigé est de 95% de la densité Proctor Modifié. Toutefois le Maître l'Ingénieur les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure du CBR in-situ à l'aide du pénétromètre DCP ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur. Si 20% des résultats des essais de vérification ainsi réalisés sont hors spécification, le Cocontractant sera tenu de reprendre le compactage et les frais des essais lui seront entièrement imputés.

III.3. IMPREGNATION

RAS

III.5. OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

III.5.1.- fourniture et pose de buses en beton arme ø 800mm

I - Description des travaux
Ces travaux consistent à rétablir la continuité d'un fil d'eau d'une traversée (sources, ruisseaux, exutoires, fossés latéraux etc) par l'implantation d'une buse en béton armé. Cette buse devra assurer un écoulement normal avec une pente minimale, sans stagnation des eaux. L'implantation, le diamètre et la longueur de la buse seront parfaitement définis lors de l'établissement du schéma d'aménagement. La pose des buses sera exécutée aux emplacements notifiés par l'Ingénieur.

II - Mode d'exécution des travaux

Les éléments constitutifs d'une buse en béton armé sont les suivants :

- des tuyaux cylindriques en béton armé dosé à 350 kg/ m3 à extrémités emboîtables ;

- un berceau de gros béton formant fondation ;

- des colliers de fixation en béton armé couvrant les joints et assurant l'étanchéité

Si l'Entrepreneur utilise des éléments de buses préfabriquées, il devra faire connaître à l'Ingénieur:

- L'indicatif du fabricant et de l'usine

- La date de fabrication

- Les caractéristiques détaillées des buses.

Les buses seront en béton vibré ou centrifugé armé. Toutefois, des buses fabriquées suivant d'autres procédés pourront être proposées à l'Ingénieur. L'épaisseur des parois et les armatures devront être conformes aux spécifications indiquées sur les plans.

Les buses armées devront satisfaire aux essais en usine ci-après :

Charges d'essais à la fissuration et à la rupture : celles-ci ne devront pas être inférieures à 4.000 kg/m² de surface diamétrale

intérieure pour la fissuration et de 6.000 kg/m² de surface diamétrale intérieure pour la rupture. Tolérances dimensionnelles : le diamètre intérieur réel ne devra pas différer du diamètre nominal de plus ou moins 10 mm.
Les essais de charge seront à la charge de l'Entrepreneur. Si l'Entrepreneur fabrique des buses sur le chantier, il devra soumettre à l'approbation de l'Ingénieur les plans d'exécution et le matériel correspondants. Les buses ainsi fabriquées devront avoir les performances similaires à celles des buses décrites dans le paragraphe ci-dessus.
L'approbation des plans d'exécution et du matériel par l'Ingénieur ne soustraira pas l'Entrepreneur de sa responsabilité entière en cas de défaillance des buses qu'il aura fabriquées.

Les travaux comprendront :

- l'ouverture d'une fouille correspondant si possible aux dimensions exactes du berceau à réaliser pour permettre le bétonnage direct à pleine fouille. La mise au sec par gravité ou pompage et le compactage du fonds de fouille sont indispensables.
- le coulage du lit de pose en béton dosé à 250 kg/m3, sur une épaisseur de 20 cm et selon une pente de 3% ;
- la mise en place des buses ;
- le bétonnage des parois latérales pour achèvement du berceau ;
- la confection des joints intérieurs par ragréage au mortier de ciment, et extérieurs par la mise en place d'une bague renforcée d'une armature et coulée en place à l'intérieur d'un moule. le remblaiement autour et sur la buse, en matériaux sélectionnés graveleux, sableux ou sablo - argileux soigneusement compactés alternativement de part et d'autre de l'ouvrage par épaisseurs de 10 à 15 cm. La compacité à obtenir est de 95 % de la densité sèche de l'OPM pour le lit de pose et l'ensemble du bloc technique. Le remblai sera poursuivi jusqu'à obtention d'une épaisseur de 50 cm plus 1/10 du diamètre au-dessus de la génératrice supérieure de la buse.

III.5.2.- puisard pour buse en beton arme ø 800mm

I - Description des travaux

Ces travaux consistent à fabriquer des têtes amont de buse en béton. Ces ouvrages sont destinés à recueillir les eaux provenant des fossés et à les canaliser dans les ouvrages de traversée.

II - Mode d'exécution des travaux

Les têtes des ouvrages d'assainissement seront réalisées en maçonnerie conformément aux prescriptions techniques définies dans le présent cahier et devront être conformes aux plans des ouvrages types et recevoir l'agrément de l'Ingénieur. Une légère pente sera donnée au fond du puisard pour faciliter l'écoulement des eaux.

III.5.3.- têtes de buse en béton arme ø 800mm

I - Description des travaux

Ces travaux consistent à fabriquer les têtes amont et aval des buses en béton ou en maçonnerie. Les têtes sont destinées à améliorer les conditions d'écoulement des eaux dans l'ouvrage. L'Entrepreneur pourra, après accord préalable de l'Ingénieur, réaliser les têtes de buses en béton cyclopéen.

II - Mode d'exécution des travaux

Les têtes des ouvrages d'assainissement seront réalisées en maçonnerie conformément aux prescriptions techniques définies dans le présent Cahier. Les têtes de buses devront être conformes aux plans des ouvrages types. Ce sont des têtes droites avec murs en retour. Exceptionnellement les têtes de buses en perrés peuvent être réalisées après un accord préalable de l'Ingénieur.

III.5.4.- démolition (dépose) de buses en béton ou métalliques

I - Description des travaux

Ces travaux consistent en la démolition en place des buses béton et métalliques.

II - Mode d'exécution des travaux

La démolition d'Ouvrage existant s'effectuera en place quelle que soit la nature de la construction: métallique ou béton.
Après avoir exécuté les fouilles nécessaires pour accéder à l'ouvrage ou à la partie d'Ouvrage à démolir, l'Entrepreneur effectuera la démolition de l'ouvrage par tous les moyens en sa possession.

1. manuel avec masse, burin, barre à mines etc… par les populations riveraines de chaque village desservi

par la route rurale sur engagement temporaire à l'entreprise. Si la route rurale traverse les zones de faible densité linéaire de population, les travaux seront exécutés par les populations locales engagées temporairement par l'entreprise ou le cas échéant par les groupes locaux en sous-traitance organisée au sein des GIC ou Groupement Villageois.

2. ou mécaniquement,

Les matériaux de démolition ainsi que les gravats seront extraits du chantier puis chargés et transportés en des lieux de dépôt agréés par l'Ingénieur.

III.6. MAÇONNERIES

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.
Les moellons seront mis en place à bain de mortier après avoir été arrosés. Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les épaisseurs minimales ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints de parements se fera à l'aide d'un mortier M 450.

Les perrés sur remblais ne seront exécutés qu'après accord de l'Ingénieur notamment sur la préparation de la surface de pose.
Les fossés maçonnés seront mis en œuvre à partir d'un gabarit mis en place sur les implantations réceptionnées par l'Ingénieur.

Le mortier de liaison sera dosé à quatre cent (400) kg de ciment par m3 de sable. Perrés

Les moellons bruts, qu'ils soient naturels ou en provenance d'une carrière de concassage, sont choisis compacts, sans fissuration, non sujets à s'écailler, sans fragilité, et à arêtes vives.
Ces moellons ont au minimum 0,30 m de queue, et une dimension minimale en parement de 0,20 m. Ils doivent être agréés par l'Ingénieur

III.7 MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Sable pour mortier:

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %. Sable pour

béton:
La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après:

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)	
38	5	95 - 100	
35	2,5	70 - 90	
32	1,25	45 - 80	
29	0,63	28 - 35	
26	0,315	10 - 30	
23	0,16	2 - 10	

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.
La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

Granulats : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par l'Ingénieur. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.
La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.
Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément de l'Ingénieur, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25,
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

Essais à effectuer

Les prélèvements sont effectués en présence de l'Ingénieur ou de son représentant. Les dépenses de prélèvement d'échantillons et d'essais sont à la charge du Cocontractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire du chantier.

a. Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins les essais suivants sur les granulats :

2 essais d'analyse granulométrique par tamisage

1 essai Los Angeles

1 essai de propreté superficielle

1 essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais, l'Ingénieur a un délai de huit (8) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.
En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

b. Durant la production ultérieure, il est prévu :

1 essai de propreté des granulats par lot de 100 m3 de granulats,

1 essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m3 de granulats, au moins 1 essai de propreté des granulats et 1'essai d'analyse granulométrique par livraison. L'Ingénieur peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge du Maître d'ouvrage si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, l'Ingénieur fait procéder, aux frais du Cocontractant à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

Eau de gâchage
Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).
L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.
Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Produit de cure
Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément de l'Ingénieur par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

Ciment : Ils seront de la classe CPJ 35 et proviendront d'une usine agréée.

Aciers : Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par l'Ingénieur. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande de l'Ingénieur, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.
La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au- dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.
Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des Aciers
Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.
Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, l'Ingénieur se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont

à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés :

- comme armatures de frettage,
- comme barres de montage,
- comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage, pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages. Le treillis soudé utilisé pour les fossés bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 500 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

Armatures à haute adhérence

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6 m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par l'Ingénieur en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par l'Ingénieur en cas de besoin.

Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

III.8 PANNEAUX DE SIGNALISATION

Les panneaux ont les dimensions, les formes, les couleurs et les dispositions prescrites par le Livre I de la signalisation routière en France.

Les panneaux de signalisation sont en tôle d'acier d'une épaisseur de 15/10 et comportent un bord bombé. Ils sont peints avec caractères et motifs en relief ; le mode de peinture doit présenter des garanties de résistance et de durabilité (peinture cuite au four) ; ils proviennent d'une usine agréée, ont fait l'objet d'une homologation, et sont soumis à l'agrément de l'Ingénieur avec les certificats ou fiches d'homologation. Ils ont les dimensions suivantes :

- Disque	:	diamètre 85 cm pour panneaux d'interdiction côté
- Carré	:	70 cm pour panneaux de prescription côté 100 cm
- Triangle	:	pour panneaux de danger double apothème 80 cm
- Octogone	:	pour panneaux stop

Les panneaux de direction, de repérage et de début et de fin d'agglomération, sont de types D, E et EB. Les panneaux devant être réflectorisés le sont par application d'un film réflecteur à surface lisse. Ces panneaux sont garantis cinq (5) ans. Le Cocontractant précise dans son offre la dénomination commerciale et le numéro d'homologation du film rétro réfléchissant qu'il compte utiliser.

Les fonds rétro réfléchissants des signaux doivent être réalisés par l'application d'une peinture glycérophtalique, semi-brillante, cuite au four. Cette application doit être suffisamment régulière pour présenter une qualité d'uni lisse et sans aucune

aspérité.
Les teintes ne doivent subir aucun changement notable dans le temps. La substitution de certains éléments doit pouvoir se réaliser sans qu'une différence appréciable de teinte soit constatée, après trois ans. L'envers des signaux doit présenter une teinte neutre, de préférence gris clair.

à Le pouvoir réflecteur des matériaux rétro réfléchissants ne doit pas subir une perte de plus de 20 % par rapport à l'état sec initial, après une période de deux ans d'exploitation.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

***MAITRE D'OUVRAGE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***AUTORITE CONTRACTANTE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***COMMISSION COMPETENTE* : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026P I E C E N ° 7 : Cadre du bordereau des prix unitaires

TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM (2000ml), CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km LOT 1.			
N°	**DESIGNATION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE (En chiffres)**
	SERIE 000 : INSTALLATIONS		
TM001	**Installation du chantier** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au CCTP au forfait et comprends notamment : ➢ Signalisation de chantier ➢ L'étude d'exécution, la mise en place d'un dispositif (panneau de chantier) permettant d'avertir aux différents usagers de la route, de la présence des travaux exécutés par des engins lourds ➢ l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels que la construction d'une baraque de chantier ou la location formalisée d'un local devant servir de bureau et de magasin, l'aménagement des espaces pour parking des engins lourds et de différents matériaux, la connexion de la base vie en énergie électrique ainsi que son alimentation en eau potable ; toutes disposition d'hygiène de santé de sécurité et d'environnement de la base, des ouvriers et des usagers. ➢ **Le forfait est évalué à 80% dès le démarrage effectif des travaux et la réception des installations et 20% dès la remise en état des lieux** **Le Forfait à _____ Francs CFA**	FF	
TM002	**Amené et repli du matériel** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **FORFAIT (FF)**. la mobilisation des équipes sur le terrain, des engins du génie civil et autres matériels au chantier, ainsi que le repli de tout cet ensemble à la fin des travaux. Le forfait sera versé à soixante-dix pour cent (70%) dès la mobilisation effective de l'Entreprise sur le terrain. Ce forfait de **70%** sera divisé ainsi qu'il suit :(mobilisation des équipes : 25%, 40% pour la mobilisation des engins et du matériel, 5% pour la pose du panneau de signalisation du chantier). Les trente pour cent **(30%)** restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux. **Le Forfait à _____ Francs CFA**	FF	
TM 003	**Etudes d'Exécution** ➢ la production des documents d'exécution (plans, projet d'exécution, journal de chantier, plan de récolement). Le forfait sera versé à 80% dès la production effective des documents exigés. Ce forfait de 8**0%** sera divisé ainsi qu'il suit :(journal de chantier : 20% et 60% dès l'approbation du projet d'exécution). Les 20% restants seront versés après l'approbation du plan de récolement. **Le Forfait à _____FCFA**	FF	
	SERIE 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENT		
TM101	**Débroussaillement mécanique y compris abattage d'arbres et dessouchage de tiges de bambous de chine (3 mètres de part et d'autre de la chaussée).** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le débroussaillement qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Cette tâche est exécutée mécaniquement pour un meilleur rendement, mais peut aussi s'exécuter manuellement dans les zones de forte densité de population ou en cas de difficultés particulières. Ce prix comprend notamment : • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ; • l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm; • l'élagage des arbres hors emprise; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par l'Ingénieur du Marché ; • l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par l'Ingénieur du Marché ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. **Le Mètre Carré à :……f CFA.**		

		m²	
TM108a	**Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt** Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt. Ces prix comprennent notamment: • la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation; • les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation; • l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillement, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; • le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres; • le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; • le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre; • la remise en état des lieux d'emprunt; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt **Le Mètre Cube à:……F CFA**	m³	
TM110	**Mise en forme de la plateforme y compris curage/création fossés et divergent en terre** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en forme de la plate-forme y/c création des fossés et exutoires au kilomètre (KM) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE(m²) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement(routes en terre) ou de fondation(routes revêtues). Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux. Ce prix comprend notamment: • le nettoyage éventuel de la plate-forme existante; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles; • la scarification de la plateforme existante ; • le réglage de la plate-forme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques); • l'arrosage et le compactage de la plate-forme; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions. **Le kilomètre à_____ FCFA**	km	
TM115a	**Couche de roulement en graveleux latéritique** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le rechargement des rampes et des pentes sur une épaisseur moyenne de 0.15cm en graves latéritiques approuvées au préalable par l'Ingénieur du marché au mètre cube (m3). **Le mètre cube à_____ FCFA**	m³	
SERIE 300 : OUVRAGES HYDRAULIQUES-ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE			
TM307a	**Fourniture et pose des buses métalliques Ø 1000 mm** Les prix TM307 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des buses métalliques. Ces prix comprennent notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des éléments de buses y compris tous les accessoires et le petit équipement nécessaires au montage et à la pose de la buse; • l'enlèvement éventuel des éléments de buses détériorés; • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; • la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; • l'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des produits des fouilles en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; • l'aménagement du lit de pose, y compris éventuellement la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux d'apport, quelle que soit la distance; • le montage et la mise en place des buses; • la mise en œuvre du revêtement anti corrosion;		

	• la réalisation du bloc technique (apport de matériau et mise en œuvre) jusqu'à Ø/2 + 10 cm au moins, (Ø étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse; • toutes sujétions de pose (épuisement, pompage, étaiement) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage; • le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • Le raccordement du bloc technique à la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4%; • et toutes autres sujétions. Fourniture et pose de buses métalliques Ø 1000 mm **Le Mètre-Linéaire à:…… F CFA**	ml	
TM310a	**Têtes de buse en maçonnerie pour Ø1000** Les prix TM308 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, à l'UNITE (U), la construction des têtes de buse en maçonnerie ou en béton armé. Ces prix comprennent notamment : Pour les têtes de buse en maçonneries : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries, • l'implantation et le piquetage de l'ouvrage, • l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance, • la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement, • le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • Et toutes autres sujétions. **L'unité à ……..F CFA**	U	
TM311	**Curage du lit du cours d'eau** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m²), le curage du lit du cours d'eau. Ce prix comprend notamment : • le curage manuel ou mécanique du lit du cours d'eau sur une longueur de 50 mètres et une largeur moyenne de 15 mètres avec une profondeur moyenne de 2 mètres, • l'évacuation de la vase vers un lieu de dépôt indiqué par l'Ingénieur du marché, • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales, • Et toutes autres sujétions. **Le Mètre-Carré à: ……..F CFA**	M²	
TM312	**Dépose du pont forestier défectueux** Les prix TM312 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (FF), la démolition du pont forestier défectueux existant ainsi que l'évacuation des débris issus de cette démolition au lieu indiqué par l'Ingénieur du marché y compris toutes disposition de mise en place de déviation si nécessaire et de maintien de la circulation ; **Le Forfait à:……F CFA**	FFt	

TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE (200ml), CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml), CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT (150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O (200ml), CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE (1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km LOT 2			
N°	**DESIGNATION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE (En chiffres)**
	SERIE 000 : INSTALLATIONS		
TM001	**Installation du chantier** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au CCTP au forfait et comprends notamment : ➢ Signalisation de chantier ➢ L'étude d'exécution, la mise en place d'un dispositif (panneau de chantier) permettant d'avertir aux différents usagers de la route, de la présence des travaux exécutés par des engins lourds ➢ L'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels que la construction d'une baraque de chantier ou la location formalisée d'un local devant servir de bureau et de magasin, l'aménagement des espaces pour parking des engins lourds et de différents matériaux, la connexion de la base vie en énergie électrique ainsi que son alimentation en eau potable ; toutes disposition d'hygiène de santé de sécurité et d'environnement de la base, des ouvriers et des usagers. ➢ **Le forfait est évalué à 80% dès le démarrage effectif des travaux et la réception des installations et 20% dès la remise en état des lieux** **Le Forfait à _____ Francs CFA**	FF	
TM002	**Amené et repli du matériel** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **FORFAIT (FF)**. la mobilisation des équipes sur le terrain, des engins du génie civil et autres matériels au chantier, ainsi que le repli de tout cet ensemble à la fin des travaux. Le forfait sera versé à soixante-dix pour cent (70%) dès la mobilisation effective de l'Entreprise sur le terrain. Ce forfait de **70%** sera divisé ainsi qu'il suit :(mobilisation des équipes : 25%, 40% pour la mobilisation des engins et du matériel, 5% pour la pose du panneau de signalisation du chantier). Les trente pour cent **(30%)** restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux. **Le Forfait à _____ Francs CFA**	FF	
TM 003	**Etudes d'Exécution** ➢ la production des documents d'exécution (plans, projet d'exécution, journal de chantier, plan de récolement). Le forfait sera versé à 80% dès la production effective des documents exigés. Ce forfait de 8**0%** sera divisé ainsi qu'il suit :(journal de chantier : 20% et 60% dès l'approbation du projet d'exécution). Les 20% restants seront versés après l'approbation du plan de récolement. **Le Forfait à _____FCFA**	FF	
	SERIE 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENT		
TM101	**Débroussaillement mécanique y compris abattage d'arbres et dessouchage de tiges de bambous de chine (3 mètres de part et d'autre de la chaussée).** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le débroussaillement qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Cette tâche est exécutée mécaniquement pour un meilleur rendement, mais peut aussi s'exécuter manuellement dans les zones de forte densité de population ou en cas de difficultés particulières. Ce prix comprend notamment : • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ; • l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm; • l'élagage des arbres hors emprise ; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par l'Ingénieur du Marché ; • l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par l'Ingénieur du Marché ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions.		

	Le Mètre Carré à :……f CFA.	m²	
TM108a	**Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt** Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt. Ces prix comprennent notamment : • la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ; • les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation ; • l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillement, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte ; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ; • le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres ; • le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; • le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre ; • la remise en état des lieux d'emprunt ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt **Le Mètre Cube à:……F CFA**	m³	
TM110	**Mise en forme de la plateforme y compris curage/création fossés et divergent en terre** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en forme de la plate-forme y/c création des fossés et exutoires au kilomètre (KM) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE(m²) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement (routes en terre) ou de fondation (routes revêtues). Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux. Ce prix comprend notamment : • le nettoyage éventuel de la plate-forme existante ; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles ; • la scarification de la plateforme existante ; • le réglage de la plate-forme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques); • l'arrosage et le compactage de la plate-forme ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. **Le kilomètre à_____ FCFA**	km	
TM115a	**Couche de roulement en graveleux latéritique** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le rechargement des rampes et des pentes sur une épaisseur moyenne de 0.15cm en graves latéritiques approuvées au préalable par l'Ingénieur du marché au mètre cube (m3). **Le mètre cube à_____ FCFA**	m³	

TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI (300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER (800ml), HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE (205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km LOT 3			
N°	**DESIGNATION**	**UNITE**	**PRIX UNITAIRE (En chiffres)**
SERIE 000 : INSTALLATIONS			
TM001	**Installation du chantier** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au CCTP au forfait et comprends notamment : ➢ Signalisation de chantier ➢ L'étude d'exécution, la mise en place d'un dispositif (panneau de chantier) permettant d'avertir aux différents usagers de la route, de la présence des travaux exécutés par des engins lourds ➢ l'installation de l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels que la construction d'une baraque de chantier ou la location formalisée d'un local devant servir de bureau et de magasin, l'aménagement des espaces pour parking des engins lourds et de différents matériaux, la connexion de la base vie en énergie électrique ainsi que son alimentation en eau potable ; toutes disposition d'hygiène de santé de sécurité et d'environnement de la base, des ouvriers et des usagers. ➢ **Le forfait est évalué à 80% dès le démarrage effectif des travaux et la réception des installations et 20% dès la remise en état des lieux** **Le Forfait à _____ Francs CFA**	FF	
TM002	**Amené et repli du matériel** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au **FORFAIT (FF)**. la mobilisation des équipes sur le terrain, des engins du génie civil et autres matériels au chantier, ainsi que le repli de tout cet ensemble à la fin des travaux. Le forfait sera versé à soixante-dix pour cent (70%) dès la mobilisation effective de l'Entreprise sur le terrain. Ce forfait de **70%** sera divisé ainsi qu'il suit :(mobilisation des équipes : 25%, 40% pour la mobilisation des engins et du matériel, 5% pour la pose du panneau de signalisation du chantier). Les trente pour cent **(30%)** restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux. **Le Forfait à _____ Francs CFA**	FF	

TM 003	**Etudes d'Exécution** ➢ la production des documents d'exécution (plans, projet d'exécution, journal de chantier, plan de récolement). Le forfait sera versé à 80% dès la production effective des documents exigés. Ce forfait de 8**0%** sera divisé ainsi qu'il suit :(journal de chantier : 20% et 60% dès l'approbation du projet d'exécution). Les 20% restants seront versés après l'approbation du plan de récolement. **Le Forfait à _____FCFA**	FF	
SERIE 100: NETTOYAGE ET TERRASSEMENT			
TM101	**Débroussaillement mécanique y compris abattage d'arbres et dessouchage de tiges de bambous de chine.** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CARRE (m2) le débroussaillement qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Cette tâche est exécutée mécaniquement pour un meilleur rendement, mais peut aussi s'exécuter manuellement dans les zones de forte densité de population ou en cas de difficultés particulières. Ce prix comprend notamment : • le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ; • l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm ; • l'élagage des arbres hors emprise ; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par l'Ingénieur du Marché ; • l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par l'Ingénieur du Marché ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. **Le Mètre Carré à :……f CFA.**	m²	
TM108a	**Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt** Les prix TM108 rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt. Ces prix comprennent notamment :		

	• la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ; • les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation ; • l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillement, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte ; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ; • le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres ; • le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; • le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre ; • la remise en état des lieux d'emprunt ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. Remblai en "graveleux latéritiques" provenant d'emprunt **Le Mètre Cube à:……F CFA**	m³	
TM110	**Mise en forme de la plateforme y compris curage/création fossés et divergent en terre** Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat la mise en forme de la plate-forme y/c création des fossés et exutoires au kilomètre (KM) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au METRE CARRE(m²) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme devant recevoir la couche de roulement (routes en terre) ou de fondation (routes revêtues). Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux. Ce prix comprend notamment : • le nettoyage éventuel de la plate-forme existante ; • l'évacuation des terres végétales existantes éventuelles ; • la scarification de la plateforme existante ; • le réglage de la plate-forme scarifiée (y compris sur les zones en scories volcaniques); • l'arrosage et le compactage de la plate-forme ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. **Le kilomètre à_____ FCFA**	km	
TM115a	**Couche de roulement en graveleux latéritique**		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le rechargement des rampes et des pentes sur une épaisseur moyenne de 0.15cm en graves latéritiques approuvées au préalable par l'Ingénieur du marché au mètre cube (m3). **Le mètre cube à_____ FCFA**	m³	
SERIE 300 : OUVRAGES HYDRAULIQUES-ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

***MAITRE D'OUVRAGE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***AUTORITE CONTRACTANTE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***COMMISSION COMPETENTE :* COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

P I E C E N° 8 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX U	PRIX TOTAL
SERIE 000	INSTALLATIONS				
TM001	Installation de chantier	ft	1,00		-
TM002	Aménéet repli du matériel	ft	1,00		-
TM 003	Etudes d'exécution	ft	1,00		-
				SOUS TOTAL SERIE 000	-
SERIE 100	NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
TM101	Débroussaillement mécanique y compris abattage d'arbres et déssouchage de tiges de bambous de chine (3 mètres de part et d'autre de la chaussée)	m²	10 840,00		-
TM108a	Remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	M3	1 050,00		-
TM110	Mise en forme de la plateforme y compris curage/création fossés et divergent en terre	Km	3,70		-
TM115a	Couche de roulement en graveleux latéritique	M3	4 000,00		-
				SOUS TOTAL SERIE 100	-
SERIE : 300	OUVRAGES HYDRAULIQUES-ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
TM307a	Fourniture et pose de buses métalliques diam 1000mm	ml	7,000		-
TM310a	Tête de buse en maçonnerie pour diam 1000 mm	U	2,000		-
TM311	Curage du lit du cours d'eau	m²	45,000		-
TM312	Dépose du pont forestier défectueux	fft	1,000		-
				SOUS TOTAL SERIE 300	-
				TOTAL HORS TAXES	-
				TOTAL TAXES 19,25%	-
				IR (5,5% ; 2,2%)	-
				TOTAL TOUT TAXES	-
				NET A MANDATER	-

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE: DE FRANCS CFA

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ,RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX U	PRIX TOTAL
SERIE 000	INSTALLATIONS				
TM001	Installation de chantier	ft	1,00		-
TM002	Améné et repli du matériel	ft	1,00		-
TM 003	Etudes d'exécution	ft	1,00		-
				SOUS TOTAL SERIE 000	-
SERIE 100	NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
TM101	Débroussaillement mécanique y compris abattage d'arbres et déssouchage de tiges de bambous de chine (3 mètres de part et d'autre de la chaussée)	m²	10 737,00		-
TM108a	Remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	M3	3 100,00		-
TM110	Mise en forme de la plateforme y compris curage/création fossés et divergent en terre	Km	2,55		-
TM115a	Couche de roulement en graveleux latéritique	M3	3 000,00		-
				SOUS TOTAL SERIE 100	-
				TOTAL HORS TAXES	-
				TOTAL TAXES 19,25%	-
				IR (5,5% ; 2,2%)	-
				TOTAL TOUT TAXES	-
				NET A MANDATER	-

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE: DE FRANCS CFA

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX U	PRIX TOTAL
SERIE 000	INSTALLATIONS				
TM001	Installation de chantier	ft	1,00		-
TM002	Aménéet repli du matériel	ft	1,00		-
TM 003	Etudes d'exécution	ft	1,00		-
				SOUS TOTAL SERIE 000	-
SERIE 100	NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
TM101	Débroussaillement mécanique y compris abattage d'arbres et déssouchage de tiges de bambous de chine (3 mètres de part et d'autre de la chaussée)	m²	9 400,00		-
TM108a	Remblai en graveleux latéritiques provenant d'emprunt	M3	2 000,00		-
TM110	Mise en forme de la plateforme y compris curage/création fossés et divergent en terre	Km	2,35		-
TM115a	Couche de roulement en graveleux latéritique	M3	2 820,00		-
				SOUS TOTAL SERIE 100	-
SERIE : 300	OUVRAGES HYDRAULIQUES-ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
TM301	Rigoles de section 60x50 en béton armé en U dosé à 400Kg/m3 y compris dallettes de passage pour automobiliste (EM les Moineaux, Sortie gare routière KYEOSSI, Entrée résidence des Maires, Face ELECAM)	ml	6,500		-
				SOUS TOTAL SERIE 300	-
				TOTAL HORS TAXES	-
				TOTAL TAXES 19,25%	-
				IR (5,5% ; 2,2%)	-
				TOTAL TOUT TAXES	-
				NET A MANDATER	-

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE: DE FRANCS CFA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>AUTORITE CONTRACTANTE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>COMMISSION COMPETENTE :</u> COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

P I E C E N° 9 : Cadre du sous-détail des prix

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

	DESIGNATION	***Remblai des fouilles***		
N° prix	**Rendement journalier**	**Quantité totale**	**Unité**	**Durée activité (jours)**
1.5			m^3	1,0
	CATEGORIE	**Salaire journalier**	**jours facturés**	**Montant**
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	**Taux journalier**	**Jours facturés**	**Montant**
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	**Prix unitaire**	**Consommation**	**Montant**
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	**TOTAL COUTS DIRECTS**		**A+B+C**	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

***MAITRE D'OUVRAGE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***AUTORITE CONTRACTANTE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***COMMISSION COMPETENTE :* COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

PIECE N°10 : Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

MARCHE N°_____/M/RS/DVNT/C-AMBAM/CIPM/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU ___/____/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM (2000ml), CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

Maître d'Ouvrage : Maire d'AMBAM, BP :163 Ambam, Tél : ……

TITULAIRE : ETS _____

B.P:_____,Tel_____ Fax:_____

N° R.C:_____N° Contribuable: _____ RIB :_____

OBJET : LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM (2000ml), CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km.

LIEU : Région du Sud, Département de La Vallée du Ntem, Commune d'Ambam.

DELAID'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
H.T.V.A	
T.V.A	
A.I.R	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINTP, Exercice 2026

IMPUTATION : ……

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :
L'Administration Camerounaise, représentée par le **Maire de la Commune d'Ambam**

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage et Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____Tel_____ Fax: _____

N°R.C:_____N°Contribuable:_____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE_____ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____/M/RS/DVNT/C-AMBAM/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU ___/____/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

DELAID'EXECUTION : Quatre (04) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19.25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire
*Ambam, le*_____
Signature

Signé par l'Autorité Contractante
Ambam, le.....
Signature

Enregistrement

[Lieu à indiquer], le.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

MARCHE N°_____/M/RS/DVNT/C-AMBAM/CIPM/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU ___/____/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ,RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT **2)**DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

Maître d'Ouvrage: Maire d'AMBAM, BP :163 Ambam, Tél : ……..

TITULAIRE : ETS _____

B.P:_____,Tel_____ Fax:_____

N° R.C:_____N° Contribuable: _____ RIB :_____

OBJET : LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE (200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ,RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km

LIEU : Région du Sud, Département de La Vallée du Ntem, Commune d'Ambam.

DELAID'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
H.T.V.A	
T.V.A	
A.I.R	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINTP, Exercice 2026

IMPUTATION : ……

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :
L'Administration Camerounaise, représentée par le **Maire de la Commune d'Ambam**

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage et Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____Tel_____ Fax: _____

N°R.C:_____N°Contribuable:_____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE_____ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____/M/RS/DVNT/C-AMBAM/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU ___/____/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml) ,RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELAINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT2) DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

DELAID'EXECUTION : Quatre (04) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19.25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

*Ambam, le*_____

Signature

Signé par l'Autorité Contractante

Ambam, le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu à indiquer], le.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

MARCHE N°_____/M/RS/DVNT/C-AMBAM/CIPM/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU ___/____/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

Maître d'Ouvrage: Maire d'AMBAM, BP : 163 Ambam, Tél : ……..

TITULAIRE : ETS _____

B.P:_____,Tel_____ Fax:_____

N° R.C:_____N° Contribuable: _____ RIB :_____

OBJET : LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM (1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km

LIEU : Région du Sud, Département de La Vallée du Ntem, Commune d'Ambam.

DELAID'EXECUTION : Quatre (04) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
H.T.V.A	
T.V.A	
A.I.R	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINHDU, Exercice 2026

IMPUTATION : ……

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :
L'Administration Camerounaise, représentée par le **Maire de la Commune d'Ambam**

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage et Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____Tel_____ Fax: _____

N°R.C:_____N°Contribuable:_____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE_____ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____/M/RS/DVNT/C-AMBAM/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°_____/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU ___/____/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml),ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELAINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

DELAID'EXECUTION : Quatre (04) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA (19.25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire
*Ambam, le*_____
Signature

Signé par l'Autorité Contractante
Ambam, le.....
Signature

Enregistrement

[Lieu à indiquer], le.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

***MAITRE D'OUVRAGE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***AUTORITE CONTRACTANTE* : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM**
***COMMISSION COMPETENTE :* COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : ……EXERCICE : 2026

P I E C E N°11 : Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner 122

Annexe n° 2: Modèle de soumission 122

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission 123

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif 123

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage 125

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) 125

Annexe n°7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique 125

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning 126

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser 123

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees 123

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser 123

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat 123

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail 123

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel 123

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site 123

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du **Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation].***

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ….....…….....…… **[Indiquer le nom et la qualité du signataire]** représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) …….....…… Dont le siège social est à ……..... Inscrite au registre du commerce de …….....……... Sous le n° …….....……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°…….....…… **[Rappeler l'objet de l'appel d'offres]**

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le **lot n° …….....** À

- …….....…… **[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à**

…….....…….. **Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]**

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ….....…… Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ……..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

……

…….....

.....……

……

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° …….....…… Ouvert au nom de …….....……. Auprès de la banque …….....……. Agence de …….....……

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à …….....…… Le …….....…….

Signature de

En qualité de ……..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) ……....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° …….....…….
Adressée à **[*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*** *Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que le Prestataire …..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ….…….....……. Pour **[*rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée**
« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ***[indiquer le montant]***
Francs CFA,
Nous …….....….....……. ***[Nom et adresse de l'organisme financier]*,** représentée par …….....……. ***[Noms des signataires]***, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué* de la somme maximale de **[indiquer le montant]** Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *ou au Maître d'Ouvrage Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité :
- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À ....., le .....

[Signature de l'organisme financier]

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° …….....…….
Adressée à **[*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*** Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que …….....……. ***[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]***, ci-dessous désigné « le
Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des fournitures et services connexes]
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,
…….....
***.....…….. [nom et adresse de banque]*, représentée par** ……..... ***[noms des signataires]*,**
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ……..... ***[en chiffres et en lettres].***
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
….....……., le
[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : …….....……

Référence du Cautionnement : N° …….....……

Adressée ***[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]***

[Adresse du Maître d'Ouvrage* ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés **(organisme financier, adresse)**, déclarons par la présente garantir, pour le compte de : …….....…….. ***[le titulaire],*** au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ***[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)***

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que …….....…….. ***[le titulaire]*** ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché …….....…….. du …….....…….. relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° …….....…….., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :…….....….. francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de …….....…….***[le titulaire]*** ouverts auprès de la banque …….....……... sous le n° …….....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à …….....……., le …….....……..

[signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE *DE RETENUE DE GARANTIE*

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° …….....……

Adressée ***[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]***

[Adresse du Maître d'Ouvrage* ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que …….....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*,

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de **[indiquer l'objet des prestations]**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à ***[pourcentage inférieur à 10% à préciser]*** *du* montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, …..... *adresse organisme financier]*, représentée par ….....*noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ……..... ***[en chiffres et en lettres]***, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à……., le ……
.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : ***[Nom et adresse du maître d'ouvrage***

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre **DAO N° …..du…..relatif à……..,** de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur…….., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[3]	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : .

Adresse : ____

[2] Les mois sont comptés à partir du debut de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[3] Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e**1. Personnel technique clé /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : . . . . . .
. . . . . .

Nom du Candidat : . . . . . .
. . . . . .

Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .

Profession : . . . . . .
. . . . . .

Diplômes : . . . .
. . . . . .

Date de naissance : . . . . . .
. . . . . .

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité : . . . . . .

Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . . . .
. . . .
. . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .
. . . . . .

. . . . . .
. . . . . .

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . .
. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

. . . . . .
. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

. . . . . .

. . . . . .

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

. . . . . .

. . . . . .

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

. . . . . .

. . . . . .

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

. . . . . .

. . . . . .

Date : . . . . . .

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : . . . . . .

. . . . . .

Nom du représentant habilité : . . . . . .

. . . . . .

ANNEXEN°12. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td colspan="2">Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage :
(mois/année)</td><td>Date d'achèvement :
(mois/année)</td><td>Valeur approximative des services
(en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	**Désignation et caractéristiques du matériel**	**Age / Etat**	**Nombre minimal Requis** *(colonne à remplir par le MO/MOD)*	**Nombre disponible**	**Propriétaire/ location**	**Année d'obtention**	**Justificatif**
1							
2							
…							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°15 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

……

……

……

……

……

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ……., le ……

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d’intégrité

Le soumissionnaire s’engage à respecter, la charte d’intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

_____

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
   - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
   - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
   - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
   - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
   - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
   - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature,

pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____
En date du ___

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage**»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Les études préalables ont été réalisées par le Délégué Départemental des travaux publics de la vallée du NTEM pour les Lot 1 et 2 et par le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain de la vallée du NTEM pour le Lot 3.
Voir les différents devis confidentiels

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –travail –patrie
*****
REGION DU SUD
*****
DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE DU NTEM
*****
COMMUNE D'AMBAM
*****
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM *****

BP 163 AMBAM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work - fatherland
*****
SOUTH REGION
*****
NTEM VALLEY DIVISION
*****
AMBAM COUNCIL
*****
INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
****

<u>MAITRE D'OUVRAGE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>AUTORITE CONTRACTANTE</u> : MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBAM
<u>COMMISSION COMPETENTE :</u> COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE D'AMBAM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/DAONO/PU/RS/DVNT/C-AMBAM/ CIPM/2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES EN TERRE CARREFOUR SYSPEN-ZALOM(2000ml) , CARREFOUR SYSPEN ADJAP SI ET BRETELLE EPC AMBAM PERGAME (1700ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 3.7Km (LOT 1) ; LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTES ENTREE AMBAM SEJOUR-MARCHE DE VIANDE(200ml) , CAMP CONGELCAM-ACHILLE (1000ml) ,CARREFOUR COMMISSARIAT SPECIAL-COMBATTANT(150ml), RESIDENCE DES MAIRES-RESIDENCE ALO'O EBO'O(200ml) ,CARREFOUR HOTEL MADELEINE-LOTISSEMENT MINKO-SELE(1000ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.55Km (LOT 2) ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES TRONCONS DE ROUTE ENTREE KOUNDJILA-BRIQUETERIE EN BAS DU LYCEE BILINGUE D'AMBAM(1000ml), ENTREE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES MOINEAUX-GARE ROUTIERE KYEOSSI(300ml), ENTREE SCIERIE NKOUMEKEKE-FIN FONDS QUARTIER(800ml),HOTEL FEK ESSOLO-HOTEL MADELEINE(205ml) D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 2.350Km (LOT 3) SUR FINANCEMENTS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, DANS LA COMMUNE D'AMBAM, DEPARTEMENT DE LA VALLEE DU NTEM, REGION DU SUD.

FINANCEMENT : BIP-MINTP/MINHDU

IMPUTATION : …….

EXERCICE : 2026

PIECE N°12 :LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP: 6 000 Yaoundé;
2. Afriland First Bank (AFB), BP: 11 834 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP: 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP: 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP :15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP :3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP :109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP: 5 963 Douala;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.